

PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Orléans, le **23 MAI 2019**

Service Eau et Biodiversité
Département Eau et Milieux Aquatiques
Unité Eau et Ressources minérales

Le Directeur régional

à

Nos réf : SEB19_131_SRC_Consultations_administratives_phase_1
Vos réf. :

Mesdames et Messieurs les membres de l'observatoire régional des matériaux de carrières Centre-Val de Loire (comité de pilotage de l'élaboration du Schéma régional des carrières).

Affaire suivie par : Frédéric VERLEY et Rémi SAUMET
frederic.verley@developpement-durable.gouv.fr
remi.saumet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 36 17 43 32 – 02 36 17 43 37

Liste des destinataires *in fine*

Objet : 1^{re} phase de consultations administratives relatives au projet de Schéma régional des carrières (SRC) du Centre-Val de Loire

Pièces jointes : Rapport de la consultation et recueil des avis exprimés

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L515-3 du Code de l'environnement, et conformément à ce qui vous a été annoncé lors de la dernière réunion du comité de pilotage du 13 décembre 2018, le projet de SRC Centre-Val de Loire a été soumis fin janvier 2019 aux consultations administratives suivantes :

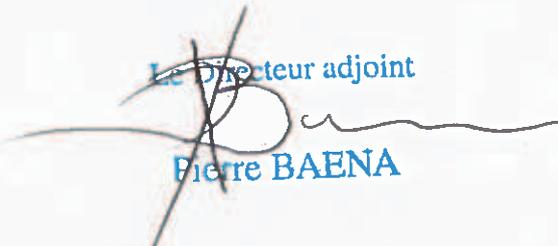
- Formations « carrières » des six Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- Parcs naturels régionaux ;
- Chambre régionale d'agriculture ;
- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- Centre national de la propriété forestière.

Compte-tenu des avis exprimés, il me paraît nécessaire d'apporter certaines modifications au projet de SRC. Toutefois, ces modifications restant relativement mineures et ne remettant pas en cause les principes généraux validés par le Comité de Pilotage, elles ne feront pas l'objet d'une réunion spécifique.

C'est pourquoi je vous adresse ci-joint le **rapport de consultation** qui vous informera des suites données aux différents avis exprimés.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur adjoint


Pierre BAENA

Liste des destinataires

- Préfecture de région Centre-Val de Loire
- Préfecture du Cher
- Préfecture d'Eure-et-Loir
- Préfecture de l'Indre
- Préfecture d'Indre-et-Loire
- Préfecture de Loir-et-Cher
- Préfecture du Loiret
- Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- Agence régionale de la santé Centre-Val de Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire
- Direction territoriale Centre-Limousin de SNCF Réseau
- Direction territoriale Centre-Est de Voies navigables de France (VNF)
- Direction territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts
- Conseil régional Centre-Val de Loire
- Conseil départemental du Cher
- Conseil départemental d'Eure-et-Loir
- Conseil départemental de l'Indre
- Conseil départemental d'Indre-et-Loire
- Conseil départemental de Loir-et-Cher
- Conseil départemental du Loiret
- Communauté d'agglomération d'Orléans
- Communauté d'agglomération de Tours
- Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés
- Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Cher amont
- Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Yèvre Auron
- Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Val Dhuy Loiret
- Parc naturel régional du Perche
- Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
- Parc naturel régional de la Brenne
- Association départementale des maires du Cher
- Association départementale des maires d'Eure-et-Loir
- Association départementale des maires de l'Indre
- Association départementale des maires d'Indre-et-Loire
- Association départementale des maires de Loir-et-Cher
- Association départementale des maires du Loiret
- Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction
- Comité permanent de bassin Loire-Bretagne de l'UNICEM
- Union nationale des producteurs de granulats
- Comité régional de la Charte environnement des industries de carrières
- Syndicat national du béton prêt à l'emploi
- Union nationale des exploitants du déchet
- Syndicat des recycleurs du BTP
- Fédération des Industries du Béton
- Syndicat français de l'industrie cimentière
- Syndicat professionnel régional de l'industrie routière
- Fédération régionale des travaux publics
- Fédération française du bâtiment
- Confédération des artisans et des petites entreprises du bâtiment
- Chambre régionale d'agriculture
- Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire
- Conservatoire des espaces naturels de la région Centre-Val de Loire
- Association France nature environnement Centre-Val de Loire
- Association Nature 18
- Association Indre nature
- Association Eure-et-Loir nature
- Société d'étude, de protection et d'aménagement de la nature en Touraine
- Comité départemental de protection de la nature et de l'environnement
- Association Loiret nature environnement
- Association Sologne nature environnement
- Union régionale des fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- Union fédérale des consommateurs - Que choisir
- Bureau de recherches géologiques et minières Centre-Val de Loire
- Cellule économique régionale du BTP Centre
- Laboratoire régional de Blois du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
- Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>Schéma régional des carrières Centre-Val de Loire</p> <p>Compte-rendu des consultations administratives (1^{re} phase)</p>	<p>15 mai 2019</p>
<p>Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire</p>		

Documents joints : recueil des avis issus de cette consultation et courriel du SFIC du 23/04/2019

1. Objet de la consultation :

1^{re} phase de consultations administratives prévues par l'article L515-3 du Code de l'environnement :

[Le projet de Schéma régional des carrières] est soumis à l'avis :

- a) Des formations « carrières » des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements de la région ;
- b) De l'organisme de gestion de tout parc naturel régional se trouvant dans l'emprise de la région tel que prévu à l'article L. 333-1 ;
- c) De l'établissement public d'un parc national en tant qu'il s'applique aux espaces inclus dans ce parc conformément à l'article L. 331-3.

Il est également soumis, conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à l'avis :

- de la chambre régionale d'agriculture ;
- de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;
- le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière.

2. Dates et modalités de la consultation :

2-1 Saisines du Préfet de région

- Courriers de saisine du 31 janvier 2019, reçus au plus tard le 12 février 2019 ;
- Consultation du **31 janvier 2019 au 12 avril 2019 inclus** pour les CDNPS et les PNR (2 mois) ;
- Consultation du **31 janvier 2019 au 12 mai 2019 inclus** pour la Chambre régionale d'Agriculture, l'INAO et le CRPF (3 mois) ;
- Recueil des avis par voie postale et via une adresse électronique dédiée (consultation-src.centre-vdl@developpement-durable.gouv.fr).

2-1 Consultations organisées par les Préfets de département (CDNPS « carrières »)

Modalités de consultation des CDNPS (formation des carrières)	
Département	Nature et dates de la consultation
18 – Cher	Consultation électronique du 25/02/2019 au 8/03/2019
28 – Eure-et-Loir	Réunion plénière le 20/03/2019 en Préfecture (quorum atteint)
36 – Indre	Consultation électronique du 14/03/2019 au 22/03/2019
37 – Indre-et-Loire	Consultation électronique du 6/03/2019 au 20/03/2019
41 – Loir-et-Cher	Consultation électronique du 19/03/2019 au 3/04/2019
45 – Loiret	Réunion plénière le 2/04/2019 en Préfecture (quorum atteint)

3. Avis recueillis :

3-1 Avis des CDNPS « carrières » :

Nota : pour les départements du Cher, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, les conditions du 7° de l'article 61 du décret n°2013-420 du 23 mai 2013 ne sont pas remplies pour disposer de délibérations régulières des CDNPS « Carrières » (moins de la moitié des membres ayant émis un avis). Néanmoins, les avis individuels des membres de ces trois commissions ont été portés à la connaissance du Préfet de région, et ont été pris en considération.

CDNPS du Cher (avis individuels de membres de la commission) :

Structure	Nature de l'avis
Préfète du Cher	Avis favorable
Représentants des Carriers (2 voix)	Avis favorable avec réserves (observation transmises à la DREAL Centre-Val de Loire le 27/02/2019)
DREAL Centre-Val de Loire (2 voix)	Avis favorable

CDNPS d'Eure-et-Loir : avis favorable à la majorité, avec 3 abstentions (représentants des carriers – observations transmises à la DREAL Centre-Val de Loire le 27/02/2019).

CDNPS de l'Indre : avis favorable à la majorité, avec une abstention (Fédération de pêche).

À noter 3 avis favorables avec réserves :

- représentants des carriers (2 voix) ;
- Chambre départementale d'agriculture (1 voix).

CDNPS d'Indre-et-Loire (avis individuels de membres de la commission) :

Structure	Nature de l'avis
Représentants des Carriers (2 voix)	Avis réservé (observations transmises à la DREAL Centre-Val de Loire le 27/02/2019)
DREAL Centre-Val de Loire (2 voix)	Avis favorable
Conseil Départemental	Observations transmises à la DREAL par courrier du 14/03/2019

CDNPS de Loir-et-Cher (avis individuels de membres de la commission) :

Structure	Nature de l'avis
Représentants des Carriers (2 voix)	Avis favorable avec réserves (observations transmises à la DREAL Centre-Val de Loire le 27/02/2019)
DREAL Centre-Val de Loire (2 voix)	Avis favorable
Mairie de Souesme	Avis favorable
Fédération de pêche de Loir-et-Cher	Avis favorable

CDNPS du Loiret : avis favorable à la majorité, avec une abstention (Maire de Sandillon), et deux avis favorables avec réserves (représentants des carriers – observations transmises à la DREAL Centre-Val de Loire le 27/02/2019).

3-2 Autres avis exprimés :

Le tableau ci-après référence les autres avis exprimés :

Structure	Nature et date de l'avis
PNR Perche	Avis favorable par courrier du 1/04/2019
PNR Brenne	Observations transmises à M. le Préfet de Région par courrier du 28/03/2019
PNR Loire-Anjou-Touraine	Avis favorable avec réserves transmis à M. le Préfet de Région par courrier du 4/04/2019
CNPF	Avis favorable par courrier du 21/03/2019
Chambre régionale d'agriculture	Avis favorable avec réserves transmis à la DREAL le 29 avril 2019

3-3 Avis favorables tacites :

Conformément aux dispositions de l'article L515-3 du code de l'environnement, l'avis des structures suivantes est réputé favorable :

- INAO.

4. Prise en compte des avis exprimés :

Compte-tenu des avis exprimés dans le cadre de cette première phase de consultations administratives, il apparaît nécessaire d'apporter certaines modifications au projet de SRC.

Ces modifications, détaillées ci-après, ne sont pas substantielles et ne remettent pas en cause les principes validés en Comité de Pilotage, et l'équilibre général du projet de SRC.

Le Comité de Pilotage est donc **tenu informé**, par la présente, des modifications apportées au projet de SRC par le Préfet de région, suite à cette première phase de consultations administratives.

4-1 Prise en compte de l'avis des représentants des carriers des 6 CDNPS

Objet : prise en compte des enjeux environnementaux. (Demande de modification concernant la partie 2.1 « Prendre en compte les zonages de l'environnement » du document n°4 « Orientations, Objectifs et mesures »).

L'UNICEM Centre signale une **fragilité juridique du projet de SRC, concernant la prise en compte des enjeux environnementaux**. En effet, le projet de SRC, dans sa version du 13 décembre 2018, dressait une liste des zones « *dans lesquelles l'implantation des carrières est réglementairement interdite* » (niveau « 1-a »), incluant des zonages ne faisant pas l'objet d'une interdiction systématique. C'est le cas, par exemple, des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) : l'implantation de carrières n'y est pas strictement interdite par la réglementation nationale en vigueur, en revanche, chaque APPB contient le plus souvent des prescriptions interdisant les carrières.

► **Le niveau « 1-a » sera précisé**, en distinguant :

- **l'interdiction stricte** (interdiction découlant d'un texte législatif, réglementaire, d'une décision ministérielle ou d'une réglementation locale) ;
- **la « présomption d'interdiction »** (interdictions pouvant découler de l'acte de classement des zones, interdictions implicites, procédures administratives très dissuasives équivalant à une interdiction dans la majorité des cas).

Pour une meilleure lisibilité du schéma, les différents niveaux de contraintes seront renumérotés de la manière suivante :

- Niveau 1 – interdiction stricte (ex niveau 1-a, pour partie) ;
- Niveau 2 – présomption d'interdiction (ex niveau 1-a, pour partie) ;
- Niveau 3 – carrières déconseillées (ex niveau 1-b) ;
- Niveau 4 – carrières sous conditions (ex niveau 2).

4-2 Prise en compte des avis des Chambres d'agriculture (Avis de la chambre d'agriculture de l'Indre exprimé dans le cadre de la consultation de la CDNPS et avis de la chambre régionale d'agriculture)

Objet : prise en compte du zonage AOC viticole. (Demande de modification concernant la partie 2.1 « Prendre en compte les zonages de l'environnement » du document n°4 « Orientations, Objectifs et mesures »).

La Chambre régionale d'agriculture rappelle que les zonages de protection des enjeux agricoles sont très peu nombreux en région Centre-Val de Loire. Dans ce contexte, la Chambre d'agriculture de l'Indre estime que **la prise en compte du zonage AOC viticole est insuffisante.**

Pour mémoire, le projet de SRC, dans sa version du 13 décembre 2018 :

- déconseillait l'implantation de carrières au niveau des parcelles plantées (niveau « 1-b ») ;
- considérerait que l'implantation de carrières au niveau des parcelles non plantées était envisageable sous conditions (niveau « 2 »).

Considérant que le zonage AOC viticole (parcellaire) identifie un potentiel pour la viticulture, que les parcelles soient plantées ou non, la distinction entre parcelles plantées et non plantées apparaît effectivement peu pertinente. Par ailleurs, cette distinction pourrait complexifier l'instruction des demandes d'autorisation (zonage très évolutif).

► **Le SRC déconseillera l'implantation de carrières sur tout le zonage AOC viticole (y compris au niveau des parcelles non-plantées).**

Objet : consultation des CDPENAF. (Demande de modification concernant la partie 2.5 « Limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles » du document n°4 « Orientations, Objectifs et mesures »).

La Chambre régionale d'agriculture estime que **le principe d'une consultation des CDPENAF en deux temps** (très en amont, puis dans le cadre de la procédure d'instruction) **n'est pas suffisamment affirmé** par le projet de SRC.

Effectivement, le projet de SRC, dans sa rédaction du 13 décembre 2018 (mesure n°21), suggère, mais n'impose pas ces deux consultations :

- l'opportunité de consulter la CDPENAF en amont de toute procédure administrative est laissée à l'appréciation du pétitionnaire. À cette fin, le pétitionnaire produit une « note d'enjeux » synthétisant les connaissances existantes ;
- l'opportunité de consulter la CDPENAF en phase d'examen est laissée à l'appréciation de la DDT. Cette consultation est néanmoins systématique pour les projets soumis à étude préalable en application de l'article L112-1-3 du Code Rural.

À noter que la mesure n°22 permet de consulter la CDPENAF, en tant que de besoin, sur le projet de remise en état.

Ce consensus a été obtenu au terme de longues discussions en groupe de travail et en CoPil. Par ailleurs, il semble offrir un bon compromis entre prise en compte des enjeux agricoles et simplification administrative. En effet :

- s'il y a enjeu, alors : le pétitionnaire aura tout intérêt à se rapprocher du secrétariat de la CDPENAF le plus en amont possible (comme suggéré par le SRC), pour s'inscrire dans le cadre d'une démarche concertée, et améliorer ainsi l'acceptabilité de sa demande au regard des enjeux agricoles. Il s'agira notamment d'anticiper la modification du document d'urbanisme fréquemment requise pour les projets de carrières, et donnant lieu à une consultation de la CDPENAF. En « second cliquet », la DDT pourra consulter la CDPENAF dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation des projets de carrières, et notamment sur le projet de remise en état ;
- s'il n'y a pas d'enjeu : alors une double consultation systématique des CDPENAF, telle que demandée par la Chambre régionale, créerait une lourdeur administrative inutile.

► **Le projet de SRC n'est pas modifié.**

Objet : suivi agronomique des remises en état à vocation agricole. (Demande de modification concernant la partie 2.5 « *Limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles* » du document n°4 « *Orientations, Objectifs et mesures* »).

Bien que légitime dans son fondement, la demande de la chambre régionale d'agriculture visant à imposer un suivi agronomique sur les deux années qui suivent une remise en état à vocation agricole ne peut être satisfaite (le SRC ne pouvant « créer du droit »). Néanmoins, cette pratique doit être fortement recommandée.

► **La rédaction de la partie 2.5.3.a. sera précisée comme suit :**

« *la réalisation de suivis agronomiques des terres remises en état est encouragée, et pourra utilement être proposée par le carrier dans le cadre des mesures d'accompagnement de son projet* ».

4-3 Prise en compte de l'avis du PNR Brenne

Objet : prise en compte du zonage RAMSAR de la Brenne. (Demande de modification concernant la partie 2.1 « *Prendre en compte les zonages de l'environnement* » du document n°4 « *Orientations, Objectifs et mesures* »).

Le PNR Brenne signale que le périmètre « RAMSAR » de la Brenne (zonage identifiant les zones humides majeures à l'échelle internationale, découlant du traité de Ramsar de 1971) ne figure pas dans les listes d'enjeux à prendre en compte dans le cadre des projets de carrières, et demande à ce qu'il soit ajouté.

► **Ce zonage, de très grande envergure et sans portée juridique, sera ajouté à la liste des zones dans lesquelles les carrières sont envisageables sous conditions** (ex niveau 2, actuel niveau 4). Dans cette zone, les études d'impacts devront traiter l'enjeu « zone humide » avec une vigilance accrue.

4-4 Prise en compte de l'avis du PNR Loire-Anjou-Touraine

Objet : prise en compte de la future charte en projet. (Demande de modification concernant la partie 2.1 « *Prendre en compte les zonages de l'environnement* » du document n°4 « *Orientations, Objectifs et mesures* »).

Le PNR LAT signale une évolution probable des zonages propres au parc dans la cadre de la future charte (2023-2038), et l'intégration possible de 9 communes supplémentaires en 2023.

De nombreux zonages, classements, décisions, plans, schémas, et programmes sont susceptibles d'évoluer sur la durée de vie du SRC. Il n'est donc pas possible d'anticiper toutes ces évolutions dans le cadre du projet de SRC.

► **La précision suivante sera ajoutée, concernant les zonages propres aux PNR : « Zonages et dispositions susceptibles d'évoluer dans le cadre d'une révision de la charte du parc ».**

Par ailleurs, une correction sera apportée concernant la durée de validité des chartes des PNR, portée à 15 ans.

Objet : prise en compte des enjeux environnementaux. (Demande de modification concernant la partie 2.1 « *Prendre en compte les zonages de l'environnement* » du document n°4 « *Orientations, Objectifs et mesures* »).

Le PNR LAT demande de revoir la prise en compte de deux types de zonages :

- reclasser les sites inscrits dans le niveau 1b (carrières déconseillées) ;
- classer les réservoirs de biodiversité secondaires (RBS) du PNR en niveau 2.

Concernant les sites inscrits : afin de conserver une hiérarchisation entre sites classés et les sites inscrits, il convient de laisser les sites classés en niveau 1b (actuel niveau 3) et de laisser les sites inscrits en niveau 2 (actuel niveau 4).

Concernant les RBS : l'intégralité du périmètre des PNR est en niveau 2 (actuel niveau 4). De fait, les RBS sont classés en niveau 2 (actuel niveau 4).

► **Le projet de SRC n'est pas modifié.**

Objet : intégration paysagère des carrières. (Demande de modification concernant la partie 2.4 « Favoriser l'intégration paysagère des carrières » du document n°4 « Orientations, Objectifs et mesures »).

Le PNR LAT demande de préciser les conditions d'intégration paysagère des carrières (mesure n°20) :

- en cadrant davantage les remises en état de carrières exploitées à flanc de coteau ;
- en donnant des indications visant à favoriser l'intégration des sites en exploitation.

À ce stade d'avancement du projet de SRC (projet de SRC validé par le CoPil le 13/12/2018), il n'est pas envisageable de réécrire la mesure n°20. Cette demande aurait dû être formulée et débattue dans le cadre des réunions de travail, auxquelles le PNR LAT a toujours été convié.

► **La mesure n°20 n'est pas modifiée. La précision suivante pourra néanmoins être apportée en partie 2.4 :** « À noter que les différentes techniques existantes (merlon, écran végétal, ...) sont plus ou moins adaptées en fonction de l'unité paysagère considérée, et que les clôtures constituent souvent une gêne visuelle ».

Objet : économie circulaire et transition énergétique. (Demande de modification concernant le document n°4 « Orientations, Objectifs et mesures »).

Le PNR LAT demande :

- de donner priorité aux petites exploitations répondant à des besoins locaux, notamment pour la restauration du patrimoine bâti (exploitation du tuffeau) ;
- de demander aux porteurs de projets de carrières de démontrer que les usages ciblés nécessitent bien d'exploiter les ressources visées ;
- de demander aux maîtres d'ouvrages publics et privés de produire une analyse de cycle de vie des matériaux dans le cadre des projets d'aménagement, et d'imposer certaines pratiques telles que la non-imperméabilisation des surfaces et la réversibilité des aménagements.

Concernant le 1^{er} point : à ce stade d'avancement du projet de SRC (projet de SRC validé par le CoPil le 13/12/2018), il n'est pas envisageable d'ajouter une mesure favorisant les exploitations traditionnelles de tuffeau au sein du PNR LAT. Cette demande aurait dû être formulée et débattue dans le cadre des réunions de travail, auxquelles le PNR LAT a été associé.

Concernant le 2^e point : ce principe de bon sens fait déjà l'objet de la mesure n°4 du projet de SRC, qui demande aux porteurs de projets de carrières de justifier précisément l'adéquation ressource-usage dans le cadre de l'étude d'impact.

Concernant le 3^e point : l'objet du SRC est d'organiser l'approvisionnement du territoire en matériaux de carrières, de manière à satisfaire la demande en matériaux tout en réduisant les incidences environnementales des carrières. En revanche, il n'appartient pas au SRC de questionner l'opportunité des projets qui sont à l'origine de cette demande, ni d'orienter leur conception. S'il en a la volonté, le PNR LAT pourra utilement promouvoir les pratiques d'aménagement évoquées (non imperméabilisation, aménagements réversibles, ...) dans le cadre de sa future charte.

► **Le projet de SRC n'est pas modifié.**

4-5 Prise en compte de l'avis du Conseil départemental d'Indre-et-Loire (avis exprimé dans le cadre de la consultation de la CDNPS d'Indre-et-Loire)

Objet : zones de vallées ayant subi de très fortes extractions. (Demande de modification concernant la notice du projet de SRC).

Commentaire : « Concernant la mesure n°2, les zones de vallées ayant subi de très fortes extractions pourraient être précisées avec une cartographie, et une approche interrégionale serait intéressante (cas de la vallée de la Vienne en Indre-et-Loire) ».

Une cartographie des zones concernées figure déjà dans le rapport (document n°4 « Orientations, Objectifs et mesures », partie 1.1). Elle n'apparaît pas dans la notice, qui doit rester synthétique. Ce point n'est donc pas modifié.

Concernant le cas de l'axe Vienne, il semble effectivement pertinent de rechercher une cohérence interrégionale.

► **L'intérêt d'une démarche interrégionale sur l'axe Vienne sera souligné dans la partie consacrée aux mesures de coordinations interrégionales** (partie 3.2 du document n°4 « Orientations, Objectifs et mesures »). Le cas de l'axe Vienne y sera cité explicitement. Par ailleurs, la DREAL Nouvelle-Aquitaine, en charge de l'élaboration du SRC de cette région, sera alertée à ce sujet.

Objet : création de plan d'eau. (Demande de modification concernant la notice du projet de SRC).

Commentaire : « Concernant la création de plans d'eau, l'accent devrait être mis sur une remise en état après activité par des sites remblayés, car les plans d'eau génèrent une consommation d'eau très importante par évaporation. »

Pour mémoire, le projet de SRC, dans sa version du 13 décembre 2018, comporte les dispositions suivantes :

- Dans les zones de vallée ayant subi de très fortes extractions, la mesure n°2 interdit les nouvelles carrières, et conditionne les renouvellements/extensions à la possibilité de remblayer à concurrence de la surface supplémentaire exploitée ;
- En Val de Loire Unesco, la mesure 13 invite les carriers à envisager en premier lieu un remblaiement total de la fouille, et en cas d'impossibilité, de réaliser un travail sur la forme des plans d'eau résiduels (impliquant le plus souvent un comblement partiel) ;
- Partout ailleurs, la mesure n°15 demande aux carriers de réduire autant que possible les pertes par évaporation au niveau des plans d'eau créés par les carrières.

Cet enjeu apparaît donc suffisamment traité par le projet de SRC.

► **Le projet de SRC n'est pas modifié.**

Objet : réaménagements « multifonctionnels ». (Demande de modification concernant la notice du projet de SRC).

Commentaire : « Concernant la mesure n°18, il est proposé de retirer du texte « lorsque c'est possible ». Il est en effet toujours possible de prévoir des mesures de diversification des milieux, comme des mesures en milieux secs (végétalisation, maintien du front de taille) ou en milieux humides (végétalisation, mares, zones humides) ».

C'est effectivement l'esprit des réaménagements dits « multifonctionnels » prévus par la mesure n°22.

► **Par souci de cohérence avec la mesure n°22, la mention « lorsque c'est possible » est supprimée, et la mesure n°18 sera précisée comme suit** : « Lorsque la vocation principale du réaménagement n'est pas écologique (réaménagements à vocation agricole notamment), valoriser autant que possible les éventuels espaces résiduels (fronts/talus résiduels, milieux humides, substrat affleurant, ...) en réalisant des aménagements en faveur de la biodiversité (Cf. mesure n°22 – réaménagements « multifonctionnels »).

5. **Autres modifications apportées au projet de SRC :**

Au cours du 1^{er} trimestre de 2019, la DREAL Centre-Val de Loire a reçu diverses demandes de modification du projet de SRC, ne s'inscrivant pas dans le cadre des consultations administratives alors en cours. À ce stade de l'élaboration du projet de SRC (projet validé en CoPil le 13/12/2018), il est possible de donner une suite favorable aux demandes :

- qui pointent une fragilité juridique du projet de SRC ;

- qui signalent un oubli manifeste, au regard des principes actés par le CoPil.

Inversement, les demandes visant à modifier ou annuler des principes validés en CoPil doivent être rejetées. Ainsi, il est envisagé de donner une suite favorable aux deux demandes détaillées ci-après.

5-1 – Rapport du bureau d'étude en charge de l'évaluation environnementale du projet de SRC (Agence MTD)

Objet : prise en compte des ZHIEP. (Demande de modification concernant essentiellement la partie 2.1 « Prendre en compte les zonages de l'environnement » du document n°4 « Orientations, Objectifs et mesures »).

Le bureau d'étude en charge de la rédaction du rapport environnemental du projet de SRC (Agence MTD) a signalé à la DREAL un oubli concernant la prise en compte des zonages de l'environnement, à savoir les **Zones humides d'intérêt environnemental particulier** (ZHIEP) pouvant être définies par les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Or le SAGE de l'Avre définit des ZHIEP en région Centre-Val de Loire, et exclut l'implantation de carrières dans ces zones (Article 5 du règlement).

► **Le SRC devant être compatible avec les SAGE, les ZHIEP du SAGE de l'Avre seront ajoutées à la liste des zonages où les carrières sont interdites** (ex niveau 1-a, actuel niveau 1).

5-2 – Courriel du Syndicat français de l'Industrie Cimentière (SFIC) du 23 avril 2019

Objet : approvisionnement de la cimenterie de Beffes. (Demande de modification concernant la partie 1.2.3 « Assurer un accès aux gisements d'intérêt national et régional » du document n°4 « Orientations, Objectifs et mesures »).

Par courriel du 23 avril 2019, le SFIC (membre du CoPil du SRC) a signalé un oubli dans la cartographie des zones de gisement d'intérêt régional pour l'industrie. En effet, le principe validé en CoPil pour établir ce zonage constituait à identifier et délimiter les gisements dont dépendent les industries de transformation présentes sur le territoire régional. Dans ce cadre, le gisement de calcaires oxfordiens dont dépend l'approvisionnement de la cimenterie de Beffes (18) a été oublié.

► **Afin de respecter les engagements pris en CoPil, la DREAL ajoutera une zone de gisement d'intérêt régional concernant les calcaires oxfordiens du secteur de Beffes** (communes concernées : Beffes, Marseilles-les-Aubigny, Percy et Jussy-le-Chaudrier). Les conditions de délimitations sont les mêmes que celles de tous les autres gisements d'intérêt régional pour l'industrie du projet de SRC (exclusion des zones urbanisées et des contraintes environnementales les plus fortes).

Nota : la proposition de création d'une zone de gisement d'intérêt régional au niveau de l'ancienne carrière GSM de Chassy est rejetée, les critères requis (tels que validés en groupe de travail) n'étant pas réunis.

6. Mise à disposition du projet de SRC modifié :

Le projet de SRC modifié est consultable sur le site Internet de la DREAL Centre-Val de Loire (version d'avril 2019), à l'adresse suivante :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-r971.html>



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE D'ILE-DE-FRANCE et du CENTRE-VAL DE LOIRE



Monsieur le Préfet
DREAL Centre-Val de Loire
Service Eau et Biodiversité
5 avenue Buffon CS 96407
45064 Orléans cedex 2

Orléans, le 21 mars 2019

N/Réf. : 19.035-ML.SM

Objet : Avis sur le projet de schéma régional des carrières (SRC) Centre – Val de Loire

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier daté du 31 janvier 2019, nous répondons à votre consultation sur le projet de SRC Centre-Val de Loire.

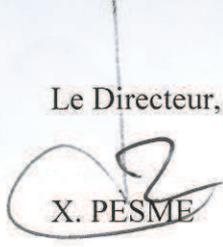
Nous tenons à saluer l'attention qui est portée dans le document sur la séquence Eviter-Réduire-Compenser et l'importance que la compensation intervienne en dernier recours.

Par ailleurs nous soulignons aussi la prise en compte du potentiel agronomique et économique initial pour une reconstitution ou compensation de boisements à fonctionnalité équivalente, ainsi que les enjeux liés à la reconstitution du sous-sol et du sol et également à l'adaptation des peuplements à la nature du terrain restitué pour garantir une gestion durable des boisements reconstitués.

Nous émettons donc un avis favorable à ce projet de SRC.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,


X. PESME

Orléans, le 26 avril 2019

**AVIS sur le
Schéma Régional des Carrières**

Nous vous remercions d'avoir associé le réseau des Chambres d'agriculture aux travaux d'élaboration du Schéma Régional des Carrières de la Région Centre-Val-de-Loire. Vous trouverez ci-dessous nos différentes observations suite à l'étude du dossier.

Le dossier présente les zonages « environnement » qui sont proscrits ou à éviter pour l'implantation de nouvelles carrières. Comme évoqué lors des réunions de travail, l'agriculture ne peut être spatialisée via des zonages publics et disponibles au même titre que les contraintes environnementales (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...). A ce titre, les zonages d'appellations d'origines (IGP / AOP / AOC) et les Zones Agricoles Protégées (ZAP) apparaissent comme les principaux indicateurs officiels.

Pourtant d'autres secteurs à fort enjeux agricoles existent (fort potentiel agronomique et / ou économique).

Nous avons également souligné l'enjeu que, considérant que la plupart des secteurs environnementaux sont à éviter, les espaces agricoles subissent une pression particulièrement forte dans le cadre du développement des projets carrières.

Compte-tenu de l'enjeu spécifique pour l'agriculture, et considérant que nous avons consenti à ne pas solliciter de larges zones agricoles où les carrières seraient interdites « a priori », nous attendons des carriers une démarche cohérente et concertée lors de projets en zones agricoles. Comme souligné dans le document 3, scénarios d'approvisionnement, cette démarche nécessite que le choix du site d'implantation envisagé soit partagé avec la profession agricole le plus en amont possible du projet, réunissant un certain nombre de données agronomiques locales, au cas par cas.



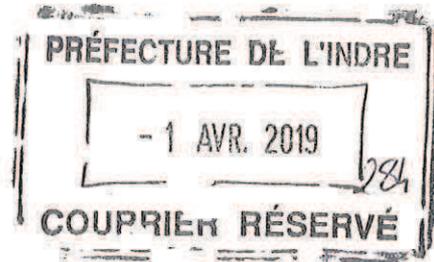
A ce titre, dans le cadre de la mesure 21 du document 4 (orientations, objectifs, mesures), nous affirmons la demande que les carriers présentent un pré-projet en CDPENAF avant le lancement de l'ensemble des démarches administratives. La commission pourra ainsi, dans une démarche constructive d'évitement et de réduction, apporter des suggestions ou alerter le porteur de projet sur les enjeux agricoles. Cette phase de partage du projet permettra de travailler en amont et préviendra les incompréhensions lorsque le projet passera, de manière obligatoire, en commission pour la modification du zonage des documents d'urbanisme, notamment.

A l'exception de cette consultation en deux temps, qui n'est selon nous pas suffisamment affirmée dans la mesure 21, les autres dispositions prévues dans cette mesure correspondent à nos attentes et à nos demandes en atelier.

Les préconisations faites afin de limiter l'impact de la carrière sur l'exploitation agricole durant la phase d'extraction nous apparaissent adaptées.

Les préconisations de favoriser la remise en état à vocation agricole et coordonnées à l'avancement sont conformes à nos attentes. De la même manière, la demande de compensation forestière « in-situ » plutôt que de chercher à reboiser des surfaces cultivées va dans le sens d'une gestion économe de l'espace agricole. La mise en annexe du guide de remise en état agricole des carrières des Chambres d'agriculture est également un point positif à défaut d'avoir obtenu celui travaillé par l'UNICEM, évoqué lors des réunions. Cependant, afin de mesurer l'efficacité et la qualité des remises en état, nous sollicitons qu'un suivi agronomique soit automatiquement mis en œuvre 2 ans après la remise en état. Compte tenu de la demande de procéder à une ouverture progressive des sites d'extraction, cela permettra d'ajuster les modalités de remises en état des prochaines tranches.

Au vu de ces éléments, notre avis est favorable au document proposé, à la condition que soient intégrés les points soulevés ci-dessus qui permettront de s'inscrire encore davantage dans une démarche concertée, axée sur l'évitement de l'impact, sa réduction et sa compensation.



Monsieur Jean-Marc FALCONE
Préfet de la Région Centre Val de Loire
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex

COPIE

Rosnay, le 28 MARS 2019

Objet : Schéma Régional des Carrières

Monsieur le Préfet,

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'attention de votre correspondance du 31 janvier 2019 par laquelle vous sollicitez le Parc naturel régional de la Brenne pour avis, conformément aux dispositions des articles L.112-3 du code rural et de la pêche maritime et L.333-1 du Code l'Environnement, sur le Schéma Régional des Carrières.

Aussi, je tiens plus particulièrement à attirer votre attention sur la proposition que nous souhaiterions voir prise en considération dans ce document concernant les zones RAMSAR comme territoires remarquables à préserver.

Pour mémoire, le schéma départemental des carrières de l'Indre approuvé le 27 février 2005 intègre bien le site RAMSAR de la Brenne comme une contrainte environnementale à prendre en considération.

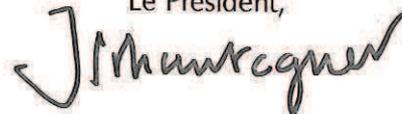
Or nous constatons que dans les documents que vous nous avez proposés à la consultation cet élément n'a pas été repris.

Aussi, le Parc naturel régional de la Brenne vous demande de bien vouloir intégrer les zones RAMSAR de la Région Centre – Val de Loire dans le schéma régional des carrières comme des territoires remarquables à préserver et générant à ce titre des contraintes environnementales.

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à cette demande et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma très haute considération.

Le Président,



Jean-Paul CHANTEGUET

Copie à DREAL Centre – Val de Loire et Monsieur le Préfet de l'Indre

Parc naturel régional de la Brenne / Maison du Parc / Le Bouchet / 36300 Rosnay / Téléphone : 02 54 28 12 12
Fax : 02 54 37 56 96 / www.parc-naturel-brenne.fr / méil : info@parc-naturel-brenne.fr



Délibération n°19-08
Avis sur le schéma régional des carrières
Centre-Val de Loire

Présents : 11
Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21 (liste jointe en annexe)
Absents : 10

PREAMBULE :

Sur la base des informations et des documents remis en séance, Jean-Michel BOUVIER, Président, présente le projet de schéma régional des carrières Centre-Val de Loire.

DELIBERATION :

Vu le décret du 1^{er} septembre 1994 sur les Parcs naturels régionaux,
Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Charte du Parc naturel régional du Perche,
Vu les statuts du Parc naturel régional du Perche,
Vu la lettre de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire en date du 11 février 2019, sollicitant l'avis du Parc sur le projet de schéma régional des carrières Centre-Val de Loire,
Considérant la qualité du travail de synthèse réalisé et le respect des dispositions de la Charte du Parc,

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

Le Bureau Syndical, décide, à l'unanimité,

d'approuver le projet de schéma régional des carrières Centre-Val de Loire.

d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Le Président



Jean-Michel BOUVIER





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

en formation dite « des carrières »

Consultation écrite le 25 février 2019

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 25 février 2019, les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation dite « des carrières » cités ci-après ont été consultés par voie électronique, conformément à l'article 61-1-7° du décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 avec un délai de réponse fixé au 8 mars 2019 :

- la présidente (Mme la Préfète du Cher)

Collège des services de l'État :

- le DREAL
- le DDCSPP
- le DDT

Collège des collectivités locales et EPCI :

- M. Philippe CHARRETTE -Conseiller départemental- et son suppléant M. Daniel FOURRE
- M^{me} Nicole PROGIN -Conseillère départementale- et son suppléant M. Serge MECHIN
- M. Pierre de JOUVENCEL -Maire de Bussy- et sa suppléante M^{me} Corinne SUPLIE-

Collège des personnes qualifiées :

- M. Bruno LECLERC – hydrogéologue agréé et son suppléant Guillaume DUBROCA
- M. Alain FAVROT représentant l'association Nature 18 et son suppléant M. Bernard SOUDEE
- M. Frédéric GEORGET représentant la Fédération départ. des AAPPMA et son suppléant M. BARACHET

Collège des personnes compétentes en matière de carrières

- M. Thierry LEFEBVRE représentant des carriers et son suppléant M. Eric VIALETTE
- M. Camille de PAUL représentant des carriers et sa suppléante M^{me} Nicole MARTIN
- M. Jean-Michel MARCEL représentant les utilisateurs de matériaux de carrières

En retour et malgré une relance faite par courriel le 7 mars 2019, seulement trois réponses ont été transmises à la section coordination des ICPE de la préfecture du Cher soit :

- l'avis favorable de Mme la préfète du Cher,
- l'avis favorable du DREAL Centre-Val de Loire,
- l'avis favorable avec réserves de MM. Camille de PAUL et Thierry LEFEBVRE,

Sont annexés au présent document :

- les avis réceptionnés par voie électronique,
- le projet du schéma régional des carrières soumis à la commission,

Le présent procès-verbal sera communiqué à l'ensemble des membres de la commission.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Régine LEDUC

Sujet : [INTERNET] RE: consultation écrite de la "formation carrières" de la CDNPS sur le schéma régional des carrières

De : "DE PAUL, Camille (Saint Doulchard) FRA" <cdepaul@gsm-granulats.fr>

Date : 07/03/2019 14:49

Pour : pref-coordination-icpe PREF18 <pref-coordination-icpe@cher.gouv.fr>, LEDUC Regine PREF18 <regine.leduc@cher.gouv.fr>, DREAL <ud18.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr>, DDCSPP <benoit.leuret@cher.gouv.fr>, "DDT 18 (Direction Départementale des Territoires du Cher)" <ddt@cher.gouv.fr>, secrétariat <geraldine.brossin@departement18.fr>, "thierry.lefebvre@colas-co.com" <thierry.lefebvre@colas-co.com>, Aurelie MARTIN <aurelie.martin@cher.gouv.fr>, Elodie GOFFETTE <elodie.goffette@cher.gouv.fr>

Copie à : Roger MIOCHE <roger.mioche@developpement-durable.gouv.fr>, muriel ISAFFO <muriel.isaffo@developpement-durable.gouv.fr>, cabinet president <cabinet.president@departement18.fr>, DREAL <ud18.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Comme indiqué par mail en début de semaine, je vous confirme notre avis favorable avec réserves sur le projet de SRC. Celles-ci concernent les zones de contraintes 1a et 1b qu'il conviendrait de revoir pour les motifs exposés et détaillés dans un courrier adressé à Monsieur Baena que je vous ai transmis.

Je vous prie d'agréer l'expression de nos sincères salutations,

Camille de PAUL et Thierry LEFEBVRE

Représentants des Carriers à la CDNPS du Cher

T ++ 33 (0) 2 48 70 07 79

M ++ 33 (0) 6 70 94 94 21

cdepaul@gsm-granulats.fr

www.gsm-granulats.fr

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>Consultation de la CDNPS «carrières» du Cher sur le projet de SRC Centre-Val de Loire</p>	<p>05/02/19</p>
<p>Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire</p>	<p>Avis de la DREAL</p>	

En application de la Loi ALUR du 24 mars 2014, le Préfet de la région Centre-Val de Loire a engagé l'élaboration du Schéma régional des carrières (SRC) mi-2016. Fin 2018, le projet de SRC a été validé par le Comité de pilotage. **L'année 2019 est consacrée aux consultations obligatoires.** L'approbation du SRC est prévue au 1^{er} janvier 2020.

1. Rôle du schéma (L515-3 du code de l'environnement) :

« Le schéma régional des carrières (SRC) définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. »

Le SRC est élaboré pour une durée de 12 ans.

Une fois approuvé, **le SRC remplace les schémas départementaux des carrières.**

2. Contenu du SRC :

Le SRC comprend :

- **un bilan des schémas départementaux de carrières existants ;**
- **un état des lieux**, décrivant notamment :
 - les besoins actuels du territoire en matériaux de carrières,
 - les ressources minérales mobilisables,
 - l'organisation actuelle de l'approvisionnement du territoire en matériaux (lieux de production, de consommation, et flux de matériaux),
 - l'impact environnemental des carrières existantes ;
- **une réflexion prospective sur 12 ans** en termes de besoins en matériaux, qui conduit au choix d'un scénario d'approvisionnement de référence à horizon 2030 ;
- **des orientations**, en termes d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières.

3. Portée juridique du SRC et articulation avec les autres plans, schémas, programmes :

- **Les autorisations d'exploiter des carrières délivrées par les Préfets de département doivent être compatibles avec le SRC ;**
- Contrairement aux actuels schémas départementaux de carrières, **le SRC doit être pris en compte par les SCoT**, et à défaut, par les PLU (i) ;
- le SRC doit être compatible avec les SDAGE et les SAGE ;
- le SRC doit prendre en compte le SRADDET.

Nota : la prise en compte du schéma des carrières par les SCoT et les PLU est une nouveauté, introduite par la loi ALUR du 24 mars 2014. Il s'agit notamment de **sécuriser l'accès aux gisements considérés comme « stratégiques » pour l'approvisionnement du territoire en matériaux de carrières.** À cette fin, le projet de SRC du Centre-Val de Loire identifie et cartographie les zones de gisement concernées.

4. Procédure d'élaboration du SRC :

Le SRC est élaboré par le préfet de région. Le Préfet s'appuie sur un **comité de pilotage régional**, dont la composition est représentative des différents collèges des CDNPS « Carrières ». Il associe notamment :

- des représentants des services déconcentrés de l'État (région et département) ;
- des représentants des collectivités territoriales, tous les départements étant représentés ;
- des représentants des exploitants de carrières, des transporteurs et des utilisateurs de matériaux de carrières ;
- des représentants d'associations de protection de l'environnement agréées, tous les départements étant représentés ;
- des représentants d'organismes consulaires agricoles et sylvicoles.

Le projet de schéma est soumis aux consultations suivantes :

avant validation du projet de SRC par le CoPil :

- concertation préalable du public (consultation organisée du 17/09/2018 au 19/11/2019). Aucune contribution n'a été recueillie dans le cadre de cette consultation ;
- consultation des EPCI, et le cas échéant, des communes d'implantation des carrières (consultation organisée du 28/08/2018 au 29/11/2019). Elle ne porte que sur les projets d'orientation du schéma. 8 avis ont été recueillis dans le cadre de cette consultation :
 - 7 EPCI ont émis un avis favorable, dont 6 avec observations ;
 - 1 EPCI d'Indre-et-Loire a émis un avis défavorable.

après validation du projet de SRC par le CoPil :

- 1^{re} phase de consultations administratives, **en cours** (les 6 CDNPS de la région, les 3 PNR, la Chambre régionale d'agriculture, l'INAO, le CRPF) ;
- avis de l'autorité environnementale (CGEDD) ;
- 2^e phase de consultations administratives (les 6 Conseils départementaux, le Conseil régional, et le cas échéant, les Préfets de région, les Conseils régionaux et les CDNPS des régions vers lesquelles on exporte des matériaux) ;
- Consultation du public.

5. Modalités d'élaboration du projet de SRC de la région Centre-Val de Loire :

Le pilotage de l'élaboration du SRC a été confié à l'**Observatoire régional des matériaux de carrières**, instance créée en 2011 par le préfet de Région en application du SDAGE Loire-Bretagne.

Le Comité de pilotage a été réuni 5 fois entre janvier 2017 et juin 2018.

Des études préalables ont été confiées :

- au BRGM (inventaire des ressources minérales exploitables) ;
- au CEREMA (logistique des matériaux de carrière) ;
- à l'UNICEM (productions, besoins et flux de granulats) ;
- à la Cellule économique régionale du BTP (approvisionnement des centrales à béton en granulats).

Deux comités techniques ont été constitués pour élaborer le projet de SRC :

- un groupe de travail consacré aux enjeux économiques (GT « approvisionnement-transport) – 10 réunions ;
- un groupe de travail consacré aux enjeux environnementaux (GT « environnement ») - 7 réunions.

Les 2 GT ont été réunis entre janvier 2017 et juin 2018.

La DREAL a assuré le secrétariat du CoPil et des deux GT, et a rédigé le projet de SRC.

6. État d'avancement au 01/02/2019 :

En cours : première phase de consultations administratives, dont consultation des 6 CDNPS de la région Centre-Val de Loire ;

À venir :

- **Fin avril 2019** : saisine de l'autorité environnementale ;
- **juin 2019** : 2^e phase de consultations administratives, dont consultation des 6 Conseils départementaux de la région Centre-Val de Loire ;
- **Septembre 2019** : consultation du public ;
- **1^{er} janvier 2020** : approbation du SRC.

7. Avis de la DREAL :

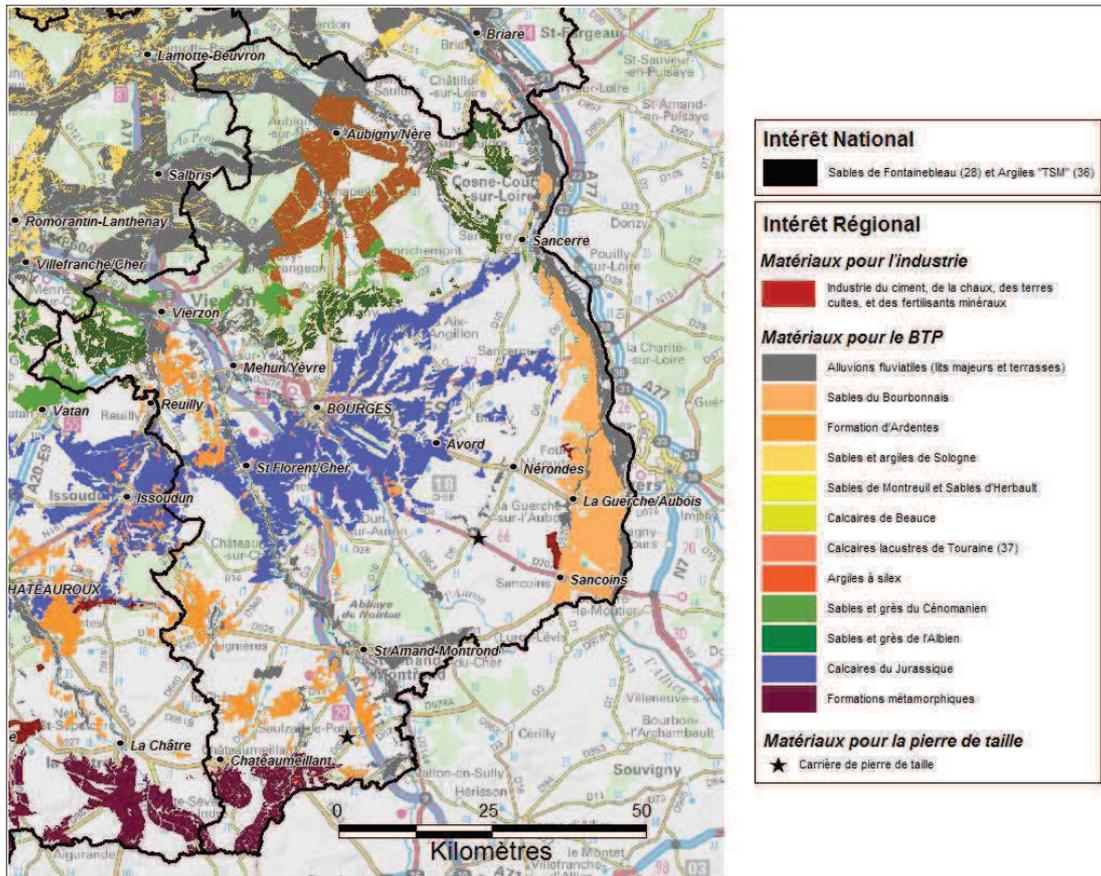
Le projet de SRC actuel résulte d'un long processus de concertation, auquel de nombreux acteurs ont pris part (services de l'État, collectivités et EPCI, producteurs et utilisateurs de matériaux, profession agricole, PNR, association de protection de la nature, gestionnaires d'infrastructures, ...).

Sur chaque sujet abordé en groupe de travail, des consensus ont été trouvés. L'ensemble de ces consensus a permis de construire un schéma « équilibré », prenant en compte à la fois les enjeux environnementaux et les enjeux économiques liés à l'exploitation des matériaux de carrières. Les objectifs fixés s'inscrivent dans la continuité des orientations des Schémas départementaux des carrières (SDC) en vigueur .

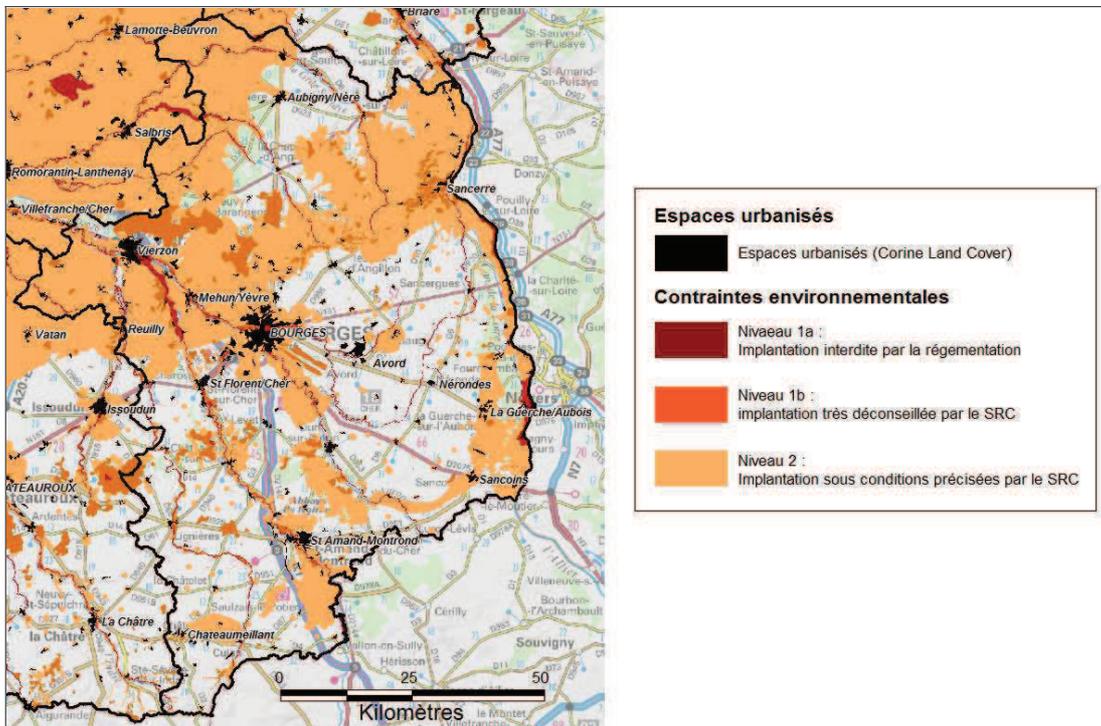
Le projet de SRC actuel, validé à l'unanimité par le Comité de pilotage le 13/12/2018, offre ainsi aux exploitants de carrières des perspectives de développement concrètes et pertinentes, tout en améliorant la prise en compte de l'environnement dans les projets de carrières, et en réduisant, globalement, l'impact de l'industrie extractive sur l'environnement.

La DREAL propose donc un avis favorable sur le projet de schéma

Carte 1 : zones de gisement potentiel d'intérêt national et régional :



Carte 2 : prise en compte des enjeux environnementaux :



Sujet : Fwd: Re: Consultation écrite - CDNPS du Cher en formation "carrières" sur le schéma régional des carrières

De : GOFFETTE Elodie PREF18 <elodie.goffette@cher.gouv.fr>

Date : 12/03/2019 18:56

Pour : pref-coordination-icpe PREF18 <pref-coordination-icpe@cher.gouv.fr>

Copie à : Annick DUBOIS <annick.dubois@cher.gouv.fr>

Annick

avis favorable de la préfete du Cher

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : Re: Consultation écrite - CDNPS du Cher en formation "carrières" sur le schéma régional des carrières

Date : Tue, 12 Mar 2019 18:55:21 +0100

De : LEDUC Regine PREF18 <regine.leduc@cher.gouv.fr>

Pour : GOFFETTE Elodie PREF18 <elodie.goffette@cher.gouv.fr>

Copie à : Aurelie MARTIN <aurelie.martin@cher.gouv.fr>

ok

je suis la DREAL

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : Consultation écrite - CDNPS du Cher en formation "carrières" sur le schéma régional des carrières

De : GOFFETTE Elodie PREF18 <elodie.goffette@cher.gouv.fr>

Pour : LEDUC Regine PREF18 <regine.leduc@cher.gouv.fr>

Copie à : Aurelie MARTIN <aurelie.martin@cher.gouv.fr>

Date : 12/03/2019 18:49

Bonjour Madame la secrétaire générale,

Vous avez souhaité connaître la position de la DREAL sur le projet de schéma régional des carrières qui fait l'objet d'une consultation des membres des CDNPS "carrières" à la demande du préfet de région.

La DREAL propose un avis favorable sur ce projet. En voici la conclusion ci-après (je joins au présent mail l'avis complet).

Aussi, je vous propose de suivre l'avis de la DREAL.

Si vous en êtes d'accord, s'agissant d'une consultation écrite, je vous remercie de bien vouloir me le confirmer par mail.

A votre disposition,

Respectueusement

7. Avis de la DREAL :

Le projet de SRC actuel résulte d'un long processus de concertation, auquel de nombreux acteurs ont pris part (services de l'État, collectivités et EPCI, producteurs et utilisateurs de matériaux agricoles, PNR, association de protection de la nature, gestionnaires d'infrastructures, ...).

Sur chaque sujet abordé en groupe de travail, des consensus ont été trouvés. L'ensemble des consensus a permis de construire un schéma « équilibré », prenant en compte à la fois les enjeux environnementaux et les enjeux économiques liés à l'exploitation des matériaux de carrière. Les objectifs fixés s'inscrivent dans la continuité des orientations des Schémas départementaux des carrières (SDC) en vigueur.

Le projet de SRC actuel, validé à l'unanimité par le Comité de pilotage le 13/12/2018, offre de nouvelles perspectives de développement concrètes et pertinentes, améliorant la prise en compte de l'environnement dans les projets de carrières, et globalement, l'impact de l'industrie extractive sur l'environnement.

La DREAL propose donc un avis favorable sur le projet de schéma

Elodie GOFFETTE

Cheffe de la section coordination des ICPE

Service de coordination des politiques publiques



PRÉFECTURE du CHER

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES

☎ 02.48.67.35.71

[Courriel:elodie.goffette@cher.gouv.fr](mailto:elodie.goffette@cher.gouv.fr)

www.cher.gouv.fr - www.service-public.fr



**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES
réunie en formation spécialisée dite « des carrières »**

Séance du jeudi 20 mars 2019

M. Laurent BOILLÉE, directeur de la Citoyenneté, président de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie en formation spécialisée dite « des carrières », ouvre la séance.

Il informe les membres présents que le quorum est atteint et qu'il peut être procédé à l'examen du dossier inscrit à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Présentation du projet de Schéma Régional des Carrières

Participants avec voix délibérative :

Collège des représentants de l'État :

- M. Rémi SAUMET, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. Gauthier DEROY, chef de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. Florian PIEL, représentant la Direction Départementale des Territoires

Collège des représentants élus des collectivités territoriales :

- Mme Sylvie HONNEUR, conseillère départementale
- M. Jean-Marc BONNET, maire de Billancelles

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- M. Pierre LHOPITEAU, Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
- M. Michel COHU, Association Eure-et-Loir Nature
- Mme Georgianna MOHAMMADIOUN, Comité d'Etude, de Documentation et de Sauvegarde de la Nature en Eure-et-Loir

Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de carrières :

- M. Michel RASORI, carrières Genet Rasori
- M. Gérard GAUTIER, Groupe MEAC
- M. Emmanuel ROUSSEAU, SAS Pigeons Granulats Centre Ile-de-France
- M. Christian LAYE, SMBP

Participants sans voix délibérative :

- Mme Camille FEVRIER, cheffe de subdivision à l'UD 28 de la DREAL Centre Val-de-Loire
- M. Pascal BELBER, inspecteur de l'environnement à l'UD 28 DREAL de la DREAL Centre Val-de-Loire
- Mme Elisabeth GUIBERT, cheffe du bureau des procédures environnementales
- Mme Christine SEVESTRE, assistante du bureau des procédures environnementales

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES
réunie en formation spécialisée dite « des carrières »**

Séance du jeudi 20 mars 2019

Ordre du jour : Projet du Schéma Régional des Carrières

Rapporteur : M. Rémi SAUMET, service Eau et Biodiversité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val-de-Loire

Présentation du Schéma Régional des Carrières

M. Rémi SAUMET présente le projet de schéma régional des carrières avec les orientations retenues.

M. BOILLÉE, président de la CDNPS, demande s'il y a des questions concernant ce dossier avant le passage au vote.

M. COHU, représentant de l'Association Eure-et-Loir Nature, demande comment sera assurée la compatibilité du projet de schéma régional des carrières avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région, également en projet.

M. SAUMET précise que des échanges réguliers ont eu lieu avec le conseil régional lors de la construction des deux schémas, afin de s'assurer de leur compatibilité, notamment sur le sujet des objectifs en matière de recyclage de déchets du BTP.

M. ROUSSEAU, SAS Pigeon Granulats, demande une évolution de l'orientation n°5 afin que certaines zones d'intérêt environnemental soient considérées comme « déconseillées » mais pas interdites d'office, afin de laisser la possibilité au porteur de projet d'argumenter au cas par cas.

M. SAUMET indique qu'en effet, l'orientation n°5 pourra être revue en distinguant les deux catégories d'enjeu suivantes :

- les enjeux faisant l'objet d'une interdiction stricte, en application d'un texte de loi ;
- les enjeux faisant l'objet d'une « présomption d'interdiction » : il faudra alors se référer à l'acte de classement des zones concernées pour déterminer s'il y a interdiction. Dans le cas contraire, une argumentation au cas par cas pourra être recevable.

M. COHU intervient sur la question du réaménagement des carrières en constatant des améliorations mais que des efforts restent à faire. Il cite le cas de la carrière PIGEON à Margon qu'il considère comme étant une réussite collective. M. COHU demande s'il est possible de déposer une contribution écrite dans les 3-4 jours à l'issue du vote de la CDNPS.

M. BOILLÉE prend en considération cette demande et invite les participants à déposer leur contribution éventuelle auprès du bureau des procédures environnementales dans les 10 jours.

M. LHOPITEAU, représentant la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, constate que les deux tiers des surfaces réaménagées sont rendues à l'usage agricole et demande si l'exploitation de carrières reste soumise à compensation agricole.

M. DEROY, chef de l'unité départementale de la DREAL Centre Val-de-Loire, précise que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) d'Eure-et-Loir est désormais saisie pour tout projet de carrière soumis à étude d'impact qui concerne une surface agricole dépassant le seuil de 1 hectare et étudie une éventuelle compensation agricole.

M. LAYE, Société des Matériaux de Berchres-les-Pierres, informe que la SMBP fait intervenir un expert agricole avant et après l'exploitation pour évaluer l'état des terrains restitués.

M. COHU indique que l'étude d'une adaptation des conditions de remise en état des carrières en cours d'exploitation serait utile au vu de la durée d'extraction et de l'apparition possible d'espèces protégées sur cette période.

M. SAUMET précise que le guêpier d'Europe et l'hirondelle de Rivage sont des espèces particulièrement observées dans les carrières en exploitation.

M. LAYE demande s'il est tenu compte du cône de vue de la Cathédrale de Chartres dans un périmètre de 25 km.

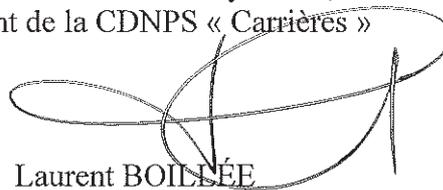
M. SAUMET indique que ce sujet est bien traité dans le projet de schéma.

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en formation spécialisée dite « des carrières », son rapporteur entendu, et après avoir délibéré, se prononce favorablement à la majorité, avec trois abstentions, au projet de Schéma Régional des Carrières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 35.

Le Directeur de la Citoyenneté,
Président de la CDNPS « Carrières »



Laurent BOILLÉE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)

Formation « Carrières »

Consultation écrite du 14 mars 2019

Le 14 mars 2019, les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation dite « des carrières », cités ci-après, ont été consultés par voie électronique, conformément à l'article 61-1-7° du décret n° 2013-420 du 23 mai 2013, avec un délai de réponse fixé au 22 mars 2019 :

Présidence : Mme la Secrétaire générale

1 – Collège de représentants des services de l'État : (quatre titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : un représentant
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier
M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Jocelyne GIRAUD, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon
M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet

3 – Collège des personnalités qualifiées : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture	M. Bruno TARDIEU, Chambre d'agriculture
M. Patrick LÉGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Bruno BARBEY, directeur de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Jean-Pierre FONBAUSTIER, association Indre Nature	M. Thomas CHATTON, association Indre Nature
M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France

4 – Collège des personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières) : (trois titulaires, trois suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Exploitants de carrières	Exploitants de carrières
Mme Martine VIGOUROUX, LIGERIENNE GRANULATS, M. Renaud JOSPIN, EUROVIA	M. Thierry STUTZMANN, MEAC M. Eric VIALETTE, IMERYS CERAMICS FRANCE
Utilisateurs de matériaux de carrières	Utilisateurs de matériaux de carrières
M. Daniel GALLAUD, Ets GALLAUD	M. Nicolas LABOUR, société COLAS, président des TP 36

Suite à cette consultation, 8 avis ont été reçus :

DREAL : avis favorable, 2 voix

DDT : avis favorable, 1 voix

DRAC : avis favorable, 1 voix

M. BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme : avis favorable, 1 voix

M. CHAZE, chambre d'agriculture : avis favorable (avec réserves), 1 voix

M. BARBEY, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique : abstention, 1 voix

Mme VIGOUROUX, Ligérienne Granulats : avis favorable (avec réserves), 1 voix

M. JOSPIN, Ets Gallaud : avis favorable (avec réserves), 1 voix

Votes :

Favorable : 8 voix

Abstention : 1 voix

Le quorum est atteint.

Le projet de schéma régional des carrières recueille un avis favorable de la commission.

Sont annexés au présent document :

- les avis réceptionnés par voie électronique ;

- le projet de schéma régional des carrières est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-r971.html>

La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'INDRE

Direction régionale
des affaires culturelles
du Centre-Val de Loire

Unité départementale de
l'architecture et du Patrimoine
de l'Indre

AFFAIRE SUIVIE PAR : Pascal Véron
NOM DU FICHIER : BUREAUTIQUE/
RÉF : PV / mc / n° 38 / 19

L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE
à

Monsieur le Préfet de l'Indre
DDLE
Bureau de l'Environnement
CS 80583
39019 CHATEAUROUX CEDEX

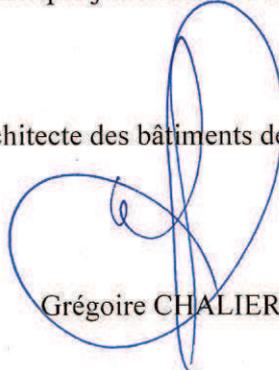
CHATEAUROUX, le 22 mars 2019

OBJET : Schéma régional des carrières Centre Val-de-Loire
Consultation écrite dématérialisée CDNPS.

Vous avez sollicité mon avis sur le schéma régional des carrières Centre-Val de Loire, et je vous en remercie.

Après étude du dossier, je vous informe que j'émetts un avis favorable au projet, tel que présenté dans le dossier.

L'architecte des bâtiments de France,



Grégoire CHALIER



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
INDRE

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

Consultation écrite dématérialisée

Mars 2019

Service Environnement & Territoires
Tél. : 02 54 61 61 88
N/REF : RM/DD/RC

OBJET : Avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières validé le 13 décembre 2018 dans le cadre d'une consultation écrite dématérialisée de la CDNPS.

Siège Social

24 rue des Ingrains
36022 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. : 02 54 61 61 00
Fax : 02 54 61 61 16
Email : direction@indre.chambagri.fr

Châteauroux, le 25 mars 2019

Monsieur le Préfet,

Le 14 mars 2019, vous nous avez sollicité par voie électronique dans le cadre d'une Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, pour la réalisation d'un avis écrit sur le projet de Schéma Régional des Carrières validé le 13 décembre 2018 par l'observatoire régional des matériaux de carrières Centre-Val de Loire.

Le projet de Schéma Régional des Carrières, constituant un document cadre pour l'exploitation du sous-sol dans les années futures, aurait mérité selon nous, l'organisation d'une commission présentielle et non dématérialisée. Il convient également de signaler que le délai de 8 jours que vous nous avez accordé pour formuler cet avis écrit, ne nous permet pas une lecture détaillée et exhaustive de l'ensemble des pièces du Schéma Régional des Carrières et qu'au regard des enjeux du document, un délai de réponse plus important aurait pu être opportun.

Le département de l'Indre et la région Centre-Val de Loire possèdent un patrimoine agricole et forestier riche et diversifié qui cohabite depuis longtemps avec l'exploitation du sous-sol. Néanmoins, pour que cette cohabitation perdure et au vu des fortes pressions exercées sur la consommation des espaces agricoles et naturels en région Centre-Val de Loire (6 640 ha/an consommés en moyenne sur les dix dernières années), l'exploitation des carrières doit veiller à ce que l'économie agricole ne soit pas déstabilisée par les activités extractives.

Aussi, le Schéma Régional des Carrières doit répondre à un certain nombre de prérogatives pour favoriser la bonne prise en compte des enjeux agricoles et sylvicoles dans le cadre de l'exploitation du sous-sol.

A cet égard, il nous paraît essentiel :

- 1/** De protéger les secteurs agricoles à enjeux forts, en particulier, les secteurs soumis à des protections réglementaires (ZAP, PAEN) et les secteurs sous appellation d'origine contrôlée (AOC) viticole et fromagère.
- 2/** De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne remise en état des potentialités agronomiques initiales, après exploitation des sites.
- 3/** D'éviter et réduire les impacts négatifs de l'extraction des matériaux sur l'économie agricole par tous les moyens nécessaires.

4/ De prendre en compte les potentialités agronomiques des terres dans le choix des sites d'extraction et de privilégier les secteurs présentant les potentiels agronomiques les plus faibles.

5/ De compenser lorsque cela est nécessaire les pertes induites sur l'économie agricole, notamment dans le cadre du dispositif prévu par l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

6/ De concerter les exploitations agricoles et sylvicoles concernées ainsi que les organisations professionnelles à toutes les phases d'un projet de carrières, lors de l'élaboration du projet, de l'extraction des matériaux et de la remise en état des terres.

A la lecture du projet de Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire validée le 13 décembre 2018 et notamment du document 4 – Orientations objectifs et mesures, il apparaît que les enjeux et les prérogatives mentionnés précédemment sont globalement intégrés dans l'orientation 9 et dans les mesures 21, 22 et 23, auxquelles les autorisations et enregistrements d'exploitations de carrières devront être compatibles, tel que prévu par l'article L515-3 du code de l'environnement.

Néanmoins, le document appelle 2 réserves de notre part :

a- Nous souhaitons que l'ensemble des parcelles classées sous AOC viticole, plantées et non plantées soient inscrites dans la liste des contraintes « de niveau 1 ».

b- Nous souhaitons que l'optimisation des conditions d'exploitation des carrières (chapitre 2.5.2) fasse également l'objet d'une « mesure », en particulier sur le principe de concertation avec les agriculteurs et les organisations professionnelles agricoles.

Aussi, **sous réserve de la prise en compte des points a et b** énoncés ci-avant, **la Chambre d'agriculture de l'Indre émet un avis favorable** au projet de Schéma Régional des Carrières validée le 13 décembre 2018 par l'observatoire régional des matériaux de carrières Centre-Val de Loire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Chambre
d'agriculture de l'Indre,
Robert CHAZE



----- Message transféré -----

Sujet :Re: Fwd: Consultation écrite dématérialisée CDNPS - Schéma régional des carrières

Date :Wed, 27 Mar 2019 12:58:45 +0100

De :COTTIN Florence (Directrice) - DDT 36/Direction <florence.cottin@indre.gouv.fr>

Organisation :DDT 36/Direction

Pour :PREF36 pref-ddle-be - 36 INDRE/PREFECTURE/BAL FONCTIONNELLES <pref-ddle-be@indre.gouv.fr>, LAURANSON Rémy <remy.lauranson@indre.gouv.fr>

Copie à :BASCIO Fabienne - 36 INDRE/PREFECTURE/SECRETARIAT GENERAL/DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE L ENVIRONNEMENT/BUREAU DE L ENVIRONNEMENT <fabienne.bascio@indre.gouv.fr>

Bonjour Madame,

Je vous confirme un avis favorable de la DDT.

Bien cordialement,

Florence COTTIN

Directrice - DDT de l'Indre

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet :Consultation écrite dématérialisée CDNPS - Schéma régional des carrières

Date :Thu, 14 Mar 2019 10:18:16 +0100

De :PREF36 pref-ddle-be <pref-ddle-be@indre.gouv.fr>

Pour :DREAL - UD36 <ud36.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr>, MIOCHE Roger (Chef de l'unité interdépartemental. 18-36e) - DREAL Centre/UD1836 <roger.mioche@developpement-durable.gouv.fr>, DDT 36 Direction <ddt-directeur@indre.gouv.fr>, secretariat-direction.centre@culture.gouv.fr, gregoire.chalier@culture.gouv.fr, Gérard BLONDEAU - Conseiller départemental <blondeaugerard@yahoo.fr>, Mairie de Valençay <commune@mairie-valencay.fr>, Mairie de Coings <mairie-de-coings@wanadoo.fr>, Mairie de Eguzon-Chantôme <mairie-eguzon@wanadoo.fr>, J.paul.girault@orange.fr, Mme MERCIER - Chambre Agriculture <direction@indre.chambagri.fr>, Patrick LEGER - Fédération de Pêche <fedee.peche.indre@wanadoo.fr>, Indre Nature <association@indrenature.net>, pierre.remerand@orange.fr, renaud.jospin@eurovia.com, martine.vigouroux@ligérienne-granulats.fr, christelle.baillargeat@gallaud.com

Copie à :llacou@indre.fr, Jocelyne GIRAUD - Conseillère départementale <jocelyne.giraud@wanadoo.fr>, Mairie de Saint-Georges-sur-Arnon <mairie-st.georges.sur.arnon@wanadoo.fr>, Mairie de Le Poinçonnet <mairie@ville-lepoinconnet.fr>, bruno.tardieu@wanadoo.fr, nicolas.labour@colas-co.com, Eric Vialette <eric.vialette@imerys.com>, thierry.stutzmann@meac.fr, thomas.chatton@indrenature.net, AUBRUN Valerie PREF36 <valerie.aubrun@indre.gouv.fr>, BASCIO Fabienne PREF36 <fabienne.bascio@indre.gouv.fr>, BILLARD Corinne PREF36 <corinne.billard@indre.gouv.fr>, GUICHARD Pierre PREF36 <pierre.guichard@indre.gouv.fr>, AUBARD Martine PREF36 <martine.aubard@indre.gouv.fr>, JOSSE Lucile PREF36 <lucile.josse@indre.gouv.fr>

Mesdames et Messieurs les membres,

Le schéma régional des carrières (SRC) a été créé par la loi « ALUR » du 24 mars 2014.

Conformément à l'article R515-3 du Code de l'Environnement, « il définit les conditions générales d'implantation

des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région [...] ». Le SRC est élaboré par le Préfet de région, et doit être approuvé au plus tard au 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels schémas départementaux des carrières (SDC).

En région Centre Val de Loire, l'élaboration du SRC est pilotée par l'observatoire régional des matériaux de carrières. Un projet de SRC, établi sur la base des conclusions de deux groupes de travail (l'un relatif à l'environnement, l'autre traitant des questions d'approvisionnement et de transport) a ainsi été validé par l'Observatoire régional des matériaux de carrières le 13 décembre 2018.

Conformément à l'article L515-3 du code de l'environnement, ce projet de schéma est soumis à l'avis des formations "Carrières" des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des départements de la région.

Compte-tenu de l'absence de CDNPS dans sa formation "carrières" d'ici le 31 mars, date à laquelle un avis doit être rendu à M. le Préfet de Région sur ce schéma, c'est par le biais d'une consultation écrite dématérialisée que votre avis est sollicité.

Aussi, vous trouverez le projet de SRC sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-r971.html>

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer votre avis concernant ce projet de schéma au plus tard le **vendredi 22 mars 2019**.

Cordialement.



Amélie COLLIN

Agent administratif.

Direction du Développement Local et de l'Environnement.

Bureau de l'Environnement

PRÉFECTURE DE L'INDRE

Place de la victoire et des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex

Tél 02.54.29.51.77 / fax 02.54.29.50.56

 pref-ddla-be@indre.gouv.fr

 <http://www.indre.gouv.fr>

 <https://www.facebook.com/pages/Préfet-de-Indre/142545499272060>

Économisons le papier et n'imprimons pas systématiquement les messages

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] RE: Fwd: Fwd: [INTERNET] RE: Consultation écrite dématérialisée CDNPS - Schéma régional des carrières

Date : Thu, 28 Mar 2019 09:58:45 +0000

De : renaud.jospin@eurovia.com

Pour : pref-ddle-be@indre.gouv.fr

Bonjour Madame,

La profession est réservée sur ce projet en l'état pour les points évoqués dans notre courrier ci-joint. Compte tenu des échanges avec la DREAL, nous émettons un avis favorable au projet de SRC **sous condition que nos demandes en pièce jointe soient prise en compte.**

A votre disposition.

Cordialement,

Renaud JOSPIN

Directeur des Carrières de Luché Centre Val de Loire

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : Fwd: Fwd: [INTERNET] RE: Consultation écrite dématérialisée CDNPS - Schéma régional des carrières

De : BASCIO Fabienne PREF36 <fabienne.bascio@indre.gouv.fr>

Pour : Renaud JOSPIN - Eurovia <renaud.jospin@eurovia.com>

Copie à : AUBARD Martine PREF36 <martine.aubard@indre.gouv.fr>, COLLIN Amelie PREF36 <amelie.collin@indre.gouv.fr>

Date : 26/03/2019 13:40

Bonjour Monsieur,

Nous avons bien pris note de votre réponse mais souhaiterions avoir une précision sur l'avis "réserve" que vous émettez sur ce projet.

Doit on le considérer comme Favorable, Défavorable ou Abstention ?

Je vous remercie de votre retour rapide.

Cordialement

FBascio

Chef de bureau

Bureau de l'environnement

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] RE: Consultation écrite dématérialisée CDNPS - Schéma régional des carrières

Date : Mon, 18 Mar 2019 08:11:56 +0000

De : renaud.jospin@eurovia.com

Pour : pref-ddle-be@indre.gouv.fr

Copie à : martine.vigouroux@ligérienne-granulats.fr, eric.vialette@imerys.com, thierry.stutzmann@meac.fr

Madame,

En tant que membre titulaire représentant la profession à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation « Carrières », j'émet un avis réservé sur le projet de schéma régional des carrières présenté. Je vous transmets en pièces jointes le courrier que la profession a envoyé à la DREAL fin février pour apporter les précisions nécessaires qui nous conduisent à cet avis réservé.

Cordialement,

Renaud JOSPIN
Directeur des Carrières de Cluis
0609707049

De : PREF36 pref-ddle-be <pref-ddle-be@indre.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 14 mars 2019 10:18

À : DREAL - UD36 <ud36.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr>; "MIOCHE Roger (Chef de l'unité interdépartemental. 18-36e) - DREAL Centre/UD1836" <roger.mioche@developpement-durable.gouv.fr>; DDT 36 Direction <ddt-directeur@indre.gouv.fr>; secretariat-direction.centre@culture.gouv.fr; gregoire.chalier@culture.gouv.fr; Gérard BLONDEAU - Conseiller départemental <blondeaugerard@yahoo.fr>; Mairie de Valençay <commune@mairie-valençay.fr>; Mairie de Coings <mairie-de-coings@wanadoo.fr>; Mairie de Eguzon-Chantôme <mairie-eguzon@wanadoo.fr>; J.paul.girault@orange.fr; Mme MERCIER - Chambre Agriculture <direction@indre.chambagri.fr>; Patrick LEGER - Fédération de Pêche <fede.peche.indre@wanadoo.fr>; Indre Nature <association@indrenature.net>; pierre.remerand@orange.fr; JOSPIN Renaud <renaud.jospin@eurovia.com>; martine.vigouroux@ligérienne-granulats.fr; christelle.baillargeat@gallaud.com

Cc : llacou@indre.fr; Jocelyne GIRAUD - Conseillère départementale <jocelyne.giraud@wanadoo.fr>; Mairie de Saint-Georges-sur-Arnon <mairie-st.georges-sur.arnon@wanadoo.fr>; Mairie de Le Poinçonnet <mairie@ville-lepoinçonnet.fr>; bruno.tardieu@wanadoo.fr; nicolas.labour@colas-co.com; Eric Vialette <eric.vialette@imerys.com>; thierry.stutzmann@meac.fr; thomas.chatton@indrenature.net; AUBRUN Valerie PREF36 <valerie.aubrun@indre.gouv.fr>; BASCIO Fabienne PREF36 <fabienne.bascio@indre.gouv.fr>; BILLARD Corinne PREF36 <corinne.billard@indre.gouv.fr>; GUICHARD Pierre PREF36 <pierre.guichard@indre.gouv.fr>; AUBARD Martine PREF36 <martine.aubard@indre.gouv.fr>; JOSSE Lucile PREF36 <lucile.josse@indre.gouv.fr>

Objet : Consultation écrite dématérialisée CDNPS - Schéma régional des carrières

Mesdames et Messieurs les membres,

Le schéma régional des carrières (SRC) a été créé par la loi « ALUR » du 24 mars 2014.

Conformément à l'article R515-3 du Code de l'Environnement, « il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région [...] ». Le SRC est élaboré par le Préfet de région, et doit être approuvé au plus tard au 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels schémas départementaux des carrières (SDC).

En région Centre Val de Loire, l'élaboration du SRC est pilotée par l'observatoire régional des matériaux de carrières. Un projet de SRC, établi sur la base des conclusions de deux groupes de travail (l'un relatif à l'environnement, l'autre traitant des questions d'approvisionnement et de transport) a ainsi été validé par l'Observatoire régional des matériaux de carrières le 13 décembre 2018.

Conformément à l'article L515-3 du code de l'environnement, ce projet de schéma est soumis à l'avis des formations "Carrières" des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des départements de la région.

Compte-tenu de l'absence de CDNPS dans sa formation "carrières" d'ici le 31 mars, date à laquelle un avis doit être rendu à M. le Préfet de Région sur ce schéma, c'est par le biais d'une consultation écrite dématérialisée que votre avis est sollicité.

Aussi, vous trouverez le projet de SRC sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-r971.html>

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer votre avis concernant ce projet de schéma au plus tard le vendredi 22 mars 2019.

Cordialement.



PRÉFET DE L'INDRE

Amélie COLLIN

Agent administratif.

Direction du Développement Local et de l'Environnement.

Bureau de l'Environnement

PRÉFECTURE DE L'INDRE

Place de la victoire et des alliés - CS 80563 - 36019 CHATEAUROUX Cedex

Tél 02.54.29.51.77 / fax 02.54.29.50.56

 pref-ddle-be@indre.gouv.fr

 <http://www.indre.gouv.fr>

 <https://www.facebook.com/pages/Préfet-de-Indre/142545499272060>

Économisons le papier et n'imprimons pas systématiquement les messages

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Consultation de la CDNPS «carrières» de l'Indre sur le projet de SRC Centre-Val de Loire	25/03/19
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire	Avis de la DREAL	

En application de la Loi ALUR du 24 mars 2014, le Préfet de la région Centre-Val de Loire a engagé l'élaboration du Schéma régional des carrières (SRC) mi-2016. Fin 2018, le projet de SRC a été validé par le Comité de pilotage. **L'année 2019 est consacrée aux consultations obligatoires.** L'approbation du SRC est prévue au 1^{er} janvier 2020.

1. Rôle du schéma (L515-3 du code de l'environnement) :

« Le schéma régional des carrières (SRC) définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. »

Le SRC est élaboré pour une durée de 12 ans.

Une fois approuvé, **le SRC remplace les schémas départementaux des carrières.**

2. Contenu du SRC :

Le SRC comprend :

- **un bilan des schémas départementaux de carrières existants ;**
- **un état des lieux**, décrivant notamment :
 - les besoins actuels du territoire en matériaux de carrières,
 - les ressources minérales mobilisables,
 - l'organisation actuelle de l'approvisionnement du territoire en matériaux (lieux de production, de consommation, et flux de matériaux),
 - l'impact environnemental des carrières existantes ;
- **une réflexion prospective sur 12 ans** en termes de besoins en matériaux, qui conduit au choix d'un scénario d'approvisionnement de référence à horizon 2030 ;
- **des orientations**, en termes d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières.

3. Portée juridique du SRC et articulation avec les autres plans, schémas, programmes :

- **Les autorisations d'exploiter des carrières délivrées par les Préfets de département doivent être compatibles avec le SRC ;**
- Contrairement aux actuels schémas départementaux de carrières, **le SRC doit être pris en compte par les SCoT**, et à défaut, par les PLU (i) ;
- le SRC doit être compatible avec les SDAGE et les SAGE ;
- le SRC doit prendre en compte le SRADDET.

Nota : la prise en compte du schéma des carrières par les SCoT et les PLU est une nouveauté, introduite par la loi ALUR du 24 mars 2014. Il s'agit notamment de **sécuriser l'accès aux gisements considérés comme « stratégiques » pour l'approvisionnement du territoire en matériaux de carrières.** À cette fin, le projet de SRC du Centre-Val de Loire identifie et cartographie les zones de gisement concernées.

4. Procédure d'élaboration du SRC :

Le SRC est élaboré par le préfet de région. Le Préfet s'appuie sur un **comité de pilotage régional**, dont la composition est représentative des différents collèges des CDNPS « Carrières ». Il associe notamment :

- des représentants des services déconcentrés de l'État (région et département) ;
- des représentants des collectivités territoriales, tous les départements étant représentés ;
- des représentants des exploitants de carrières, des transporteurs et des utilisateurs de matériaux de carrières ;
- des représentants d'associations de protection de l'environnement agréées, tous les départements étant représentés ;
- des représentants d'organismes consulaires agricoles et sylvicoles.

Le projet de schéma est soumis aux consultations suivantes :

avant validation du projet de SRC par le CoPil :

- concertation préalable du public (consultation organisée du 17/09/2018 au 19/11/2018) Aucune contribution n'a été recueillie dans le cadre de cette consultation ;
- consultation des EPCI, et le cas échéant, des communes d'implantation des carrières (consultation organisée du 28/08/2018 au 29/11/2018). Elle ne porte que sur les projets d'orientation du schéma. 8 avis ont été recueillis dans le cadre de cette consultation :
 - 7 EPCI ont émis un avis favorable, dont 6 avec observations ;
 - 1 EPCI d'Indre-et-Loire a émis un avis défavorable.

après validation du projet de SRC par le CoPil :

- 1ère phase de consultations administratives, **en cours** (les 6 CDNPS de la région, les 3 PNR, la Chambre régionale d'agriculture, l'INAO, le CRPF) ;
- avis de l'autorité environnementale (CGEDD) ;
- 2^e phase de consultations administratives (les 6 Conseils départementaux, le Conseil régional, et le cas échéant, les Préfets de région, les Conseils régionaux et les CDNPS des régions vers lesquelles on exporte des matériaux) ;
- Consultation du public.

5. Modalités d'élaboration du projet de SRC de la région Centre-Val de Loire :

Le pilotage de l'élaboration du SRC a été confié à l'**Observatoire régional des matériaux de carrières**, instance créée en 2011 par le préfet de Région en application du SDAGE Loire-Bretagne.

Le Comité de pilotage a été réuni 5 fois entre juin 2016 et décembre 2018.

Des études préalables ont été confiées :

- au BRGM (inventaire des ressources minérales exploitables) ;
- au CEREMA (logistique des matériaux de carrière) ;
- à l'UNICEM (productions, besoins et flux de granulats) ;
- à la Cellule économique régionale du BTP (approvisionnement des centrales à béton en granulats).

Deux comités techniques ont été constitués pour élaborer le projet de SRC :

- un groupe de travail consacré aux enjeux économiques (GT « approvisionnement-transport) – 10 réunions ;
- un groupe de travail consacré aux enjeux environnementaux (GT « environnement ») - 7 réunions.

Les 2 GT ont été réunis entre janvier 2017 et juin 2018.

La DREAL a assuré le secrétariat du CoPil et des deux GT, et a rédigé le projet de SRC.

6. État d'avancement au 01/02/2019 :

En cours : première phase de consultations administratives, dont consultation des 6 CDNPS de la région Centre-Val de Loire ;

À venir :

- **Fin avril 2019** : saisine de l'autorité environnementale ;
- **juin 2019** : 2^e phase de consultations administratives, dont consultation des 6 Conseils départementaux de la région Centre-Val de Loire ;
- **Septembre 2019** : consultation du public ;
- **1^{er} janvier 2020** : approbation du SRC.

7. Avis de la DREAL :

Le projet de SRC actuel résulte d'un long processus de concertation, auquel de nombreux acteurs ont pris part (services de l'État, collectivités et EPIC, producteurs et utilisateurs de matériaux, profession agricole, PNR, association de protection de la nature, gestionnaires d'infrastructures, ...).

Sur chaque sujet abordé en groupe de travail, des consensus ont été trouvés. L'ensemble de ces consensus a permis de construire un schéma « équilibré », prenant en compte à la fois les enjeux environnementaux et les enjeux économiques liés à l'exploitation des matériaux de carrières. Les objectifs fixés s'inscrivent dans la continuité des orientations des Schémas départementaux des carrières (SDC) en vigueur.

Le projet actuel, validé par le Comité de pilotage le 13/12/2018, offre ainsi aux exploitants de carrières des perspectives de développement concrètes et pertinentes, tout en améliorant la prise en compte de l'environnement dans les projets de carrières, et en réduisant, globalement, l'impact de l'industrie extractive sur l'environnement.

La DREAL propose donc un avis favorable sur le projet de schéma

ANNEXE: Enjeux dans le département de l'Indre

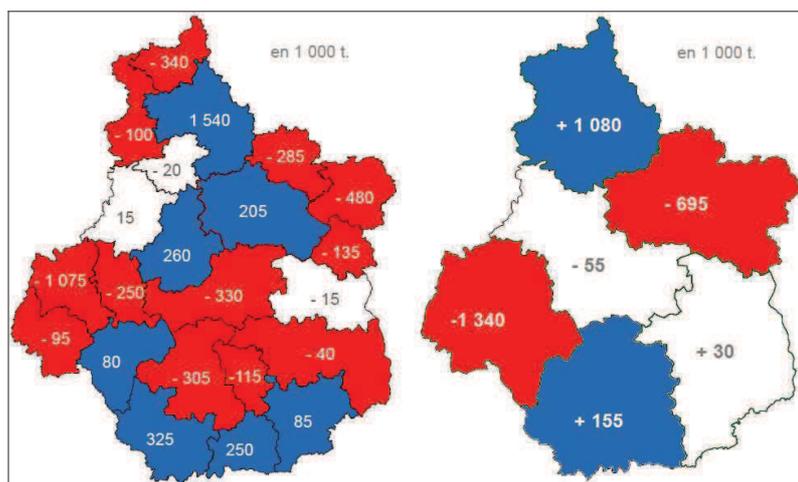
► Un approvisionnement de proximité en granulats

En 2015, le département de l'Indre compte une trentaine de carrières de granulats, qui couvrent le territoire départemental de manière relativement fine et homogène. Ce tissu de petites et moyennes carrières permet un approvisionnement de proximité, ce qui limite les impacts économiques et environnementaux du transport des granulats. Il est donc souhaitable de **pérenniser cette organisation**.

► Un bilan production-consommation globalement à l'équilibre

En 2015, le département de l'Indre a produit 1,43 millions de tonnes de granulats, et en a consommé 1,28 millions de tonnes. Ainsi, **le département de l'Indre est à l'équilibre**, contrairement à d'autres départements de la région.

Cartes ci-contre : excédents (en bleu) et déficits (en rouge) en granulats par bassin de consommation et par département en 2015, exprimés en kilo tonnes.



► Des ressources minérales primaires d'intérêt régional et national

Diverses ressources minérales primaires d'intérêt régional et national ont été identifiées dans le département de l'Indre (cf. carte 1 ci-après). L'approvisionnement du territoire en matériaux de carrières nécessite un accès suffisant et durable à ces ressources. Par ailleurs, deux ressources spécifiques au département sont à signaler :

- **les gisements de roches métamorphiques, dites « éruptives »** (Boischaud Sud). Cette ressource est rare à l'échelle régionale, et est utilisée sur tout le territoire (production d'enrobés routiers notamment) ;
- **le gisement d'argiles dites « de Tournon-Saint-Martin »** (Brenne). Cette ressource est très rare à l'échelle nationale, voire à l'échelle européenne. Elle est exportée dans divers pays d'Europe, et intervient dans le cadre de la fabrication du carrelage.

La possibilité d'exploiter ces deux ressources constitue donc un enjeu économique de premier ordre pour le département de l'Indre.

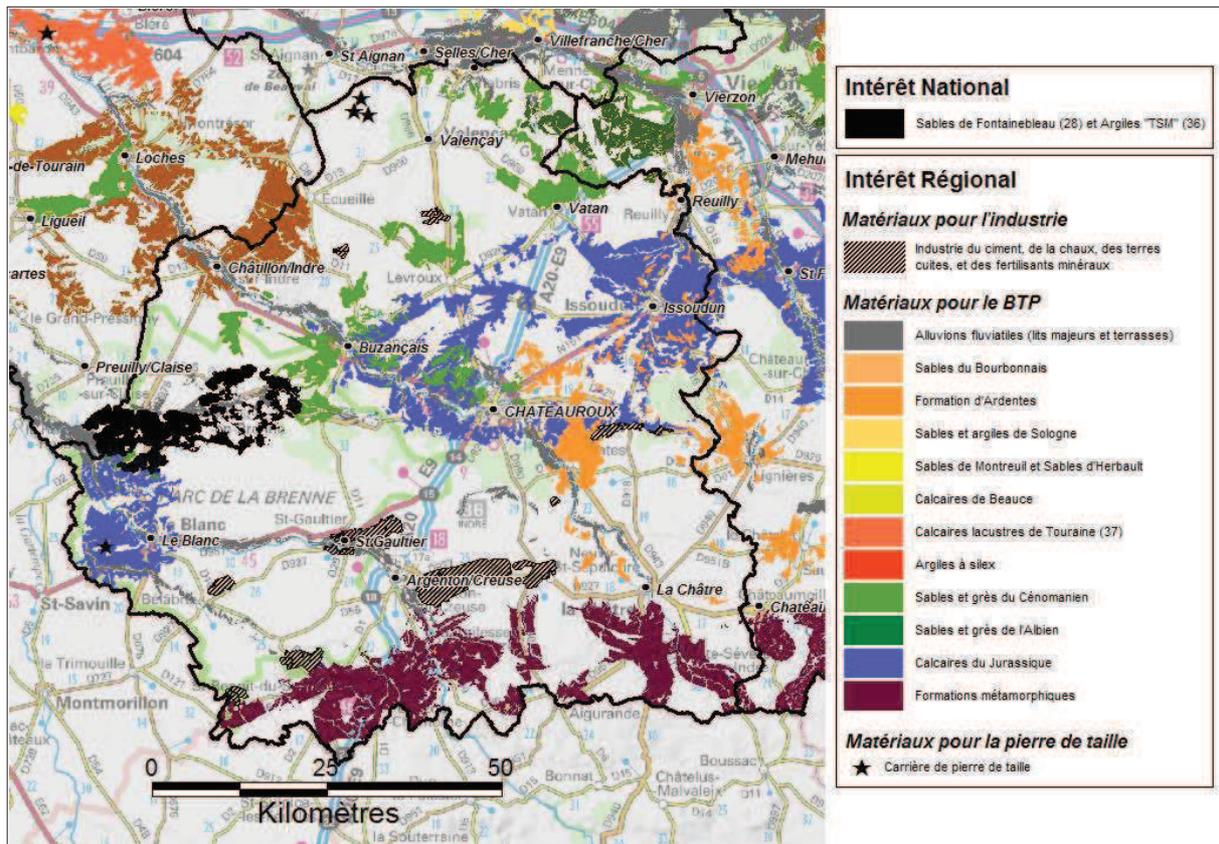
► Des enjeux environnementaux à prendre en compte dans les choix d'implantation et d'exploitation des carrières

Le département de l'Indre possède un patrimoine naturel et culturel riche et diversifié, protégé et/ou valorisé par divers classements, zonages, et réglementations. Sa prise en compte par les projets de carrières a été précisée par le SRC, en distinguant 3 niveaux de sensibilité :

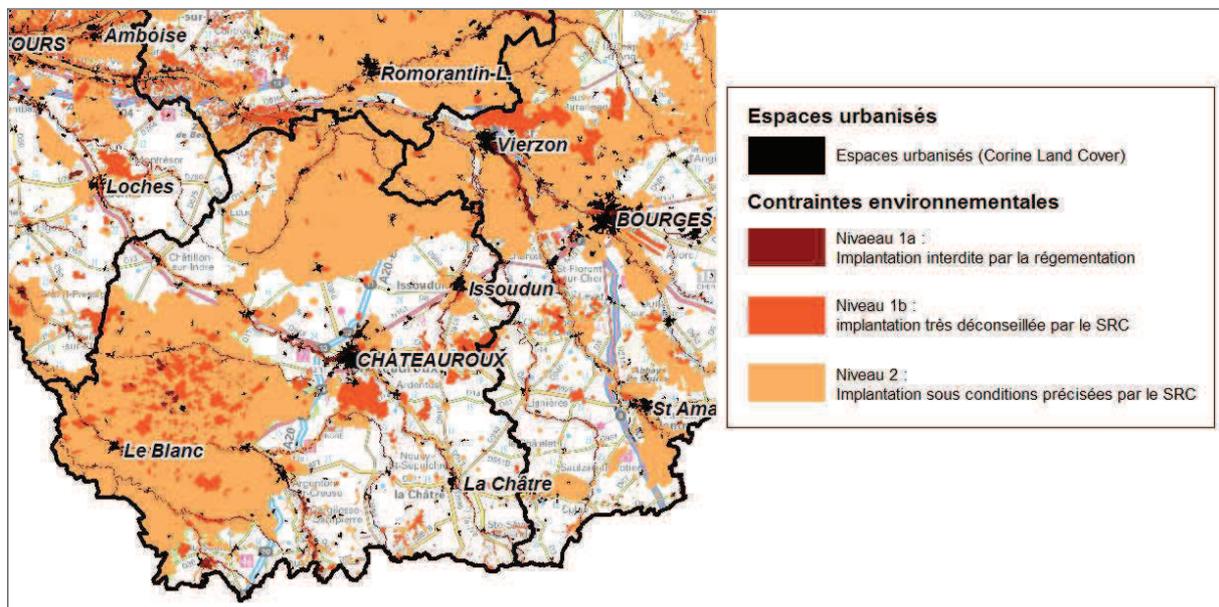
- **Exclusion stricte** des zones dans lesquelles les carrières sont réglementairement interdites (ex : espace de mobilité des cours d'eau, arrêté de protection de biotope, ...) ;
- **Évitement, autant que possible**, des zones à très forte sensibilité environnementale (ex : Znieff de type 1, site inscrit, ...) ;
- **Mise en œuvre de mesures d'intégration** pertinentes et suffisantes dans les autres zones à forte sensibilité environnementale (ex : périmètre du PNR Brenne, grandes zones Natura 2000, périmètres éloignés des captages AEP...).

La carte 2 ci-après situe ces zones à enjeu environnemental, suivant les 3 niveaux de sensibilité retenus.

Carte 1 : zones de gisement potentiel d'intérêt national et régional :



Carte 2 : prise en compte des enjeux environnementaux :



Sujet : [INTERNET] Re: Consultation écrite dématérialisée CDNPS - Schéma régional des carrières
De : "BARBEY Bruno" <bruno-fede.peche.indre@wanadoo.fr>
Date : 21/03/2019 19:03
Pour : <pref-ddle-be@indre.gouv.fr>
Copie à : Fédération de Pêche de l'Indre <fede.peche.indre@wanadoo.fr>

Bonjour,

Désolé, mais le temps de lecture et d'étude du dossier étant trop restreint, nous ne pourrions répondre à votre consultation.

Veuillez donc considérer que notre Fédération s'abstient.

Cordialement,
Bruno BARBEY.

Directeur
FDAAPPMA 36
19 rue des Etats-Unis
36000 CHÂTEAUROUX

----- Original Message -----

-----Message original-----

De : PREF36 pref-ddle-be

Date : 14/03/2019 10:18:18

A : DREAL - UD36; "MIOCHE Roger (Chef de l'unité interdépartemental. 18-36e) - DREAL Centre/UD1836"; DDT 36 Direction; secretariat-direction.centre@culture.gouv.fr; gregoire.chalier@culture.gouv.fr; Gérard BLONDEAU - Conseiller départemental; Mairie de Valençay; Mairie de Coings; Mairie de Eguzon-Chantôme; J.paul.girault@orange.fr; Mme MERCIER - Chambre Agriculture; Patrick LEGER - Fédération de Pêche; Indre Nature; pierre.remerand@orange.fr; renaud.jospin@eurovia.com; martine.vigouroux@ligerienne-granulats.fr; christelle.baillargeat@gallaud.com

Cc : llacou@indre.fr; Jocelyne GIRAUD - Conseillère départementale; Mairie de Saint-Georges-sur-Arnon; Mairie de Le Poinçonnet; bruno.tardieu@wanadoo.fr; nicolas.labour@colas-co.com; Eric Vialette; thierry.stutzmann@meac.fr; thomas.chatton@indrenature.net; AUBRUN Valerie PREF36; BASCIO Fabienne PREF36; BILLARD Corinne PREF36; GUICHARD Pierre PREF36; AUBARD Martine PREF36; JOSSE Lucile PREF36

Sujet : Consultation écrite dématérialisée CDNPS - Schéma régional des carrières

Mesdames et Messieurs les membres,

Le schéma régional des carrières (SRC) a été créé par la loi « ALUR » du 24 mars 2014.

Conformément à l'article R515-3 du Code de l'Environnement, « il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région [...] ». Le SRC est élaboré par le Préfet de région, et doit être approuvé au plus tard au 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels schémas départementaux des carrières (SDC).

En région Centre Val de Loire, l'élaboration du SRC est pilotée par l'observatoire régional des matériaux de carrières. Un projet de SRC, établi sur la base des conclusions de deux groupes de travail (l'un relatif à l'environnement, l'autre traitant des questions d'approvisionnement et de transport) a ainsi été validé par l'Observatoire régional des matériaux de carrières le 13 décembre 2018.

Conformément à l'article L515-3 du code de l'environnement, ce projet de schéma est soumis à l'avis des formations "Carrières" des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des départements de la région.

Compte-tenu de l'absence de CDNPS dans sa formation "carrières" d'ici le 31 mars, date à laquelle un avis doit être rendu à M. le Préfet de Région sur ce schéma, c'est par le biais d'une consultation écrite dématérialisée que votre avis est sollicité.

Aussi, vous trouverez le projet de SRC sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-r971.html>

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer votre avis concernant ce projet de schéma au plus

tard le **vendredi 22 mars 2019**.

Cordialement.



Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

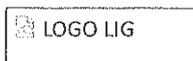
Sujet : RE: Fwd: RE: Consultation écrite dématérialisée CDNPS - Schéma régional des carrières
De : "Martine VIGOUROUX" <martine.vigouroux@ligerienne-granulats.fr>
Date : 27/03/2019 12:29
Pour : "PREF36 pref-ddle-be" <pref-ddle-be@indre.gouv.fr>

Bonjour Madame,

Vous pouvez considérer ma réponse comme étant un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes stipulées dans le courrier joint à ma réponse du 18 mars dernier, courrier que vous retrouverez ci-joint.

Cordialement

Martine Vigouroux



La Ballastière
37705 SAINT PIERRE DES CORPS
Fixe : 02 47 32 23 46
Portable : 06 84 80 52 68
martine.vigouroux@ligerienne-granulats.fr
Retrouvez-nous sur www.ligerienne-granulats.com

De : PREF36 pref-ddle-be <pref-ddle-be@indre.gouv.fr>
Envoyé : mardi 26 mars 2019 13:37
À : martine.vigouroux@ligerienne-granulats.fr
Cc : AUBARD Martine PREF36 <martine.aubard@indre.gouv.fr>; COLLIN Amelie PREF36 <amelie.collin@indre.gouv.fr>
Objet : Fwd: Fwd: [INTERNET] RE: Consultation écrite dématérialisée CDNPS - Schéma régional des carrières

Bonjour Madame,

Nous avons bien pris note de votre réponse mais souhaiterions avoir une précision sur l'avis "réserve" que vous émettez sur ce projet.

Doit on le considérer comme Favorable, Défavorable ou abstention ?

Je vous remercie de votre retour rapide.

Cordialement

FBascio
Chef de bureau
Bureau de l'environnement

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] RE: Consultation écrite dématérialisée CDNPS - Schéma régional des carrières
Date : Mon, 18 Mar 2019 09:56:00 +0100
De : Martine VIGOUROUX <martine.vigouroux@ligerienne-granulats.fr>
Pour : 'PREF36 pref-ddle-be' <pref-ddle-be@indre.gouv.fr>
Copie à : eric.vialette@imerys.com, thierry.stutzmann@meac.fr, renaud.jospin@eurovia.com

Bonjour Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver les raisons de notre avis réservé sur le projet de rédaction du Schéma Régional des Carrières, dans le courrier adressé en pièce jointe.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

Martine Vigouroux
CDNPS
Membre titulaire représentant de la profession

 LOGO LIG

La Ballastière
37705 SAINT PIERRE DES CORPS
Fixe : 02 47 32 23 46
Portable : 06 84 80 52 68
martine.vigouroux@ligerienne-granulats.fr
Retrouvez-nous sur www.ligerienne-granulats.com

De : PREF36 pref-ddle-be <pref-ddle-be@indre.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 14 mars 2019 10:18

À : DREAL - UD36 <ud36.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr>; "MIOCHE Roger (Chef de l'unité interdépartemental. 18-36e) - DREAL Centre/UD1836" <roger.mioche@developpement-durable.gouv.fr>; DDT 36 Direction <ddt-directeur@indre.gouv.fr>; secretariat-direction.centre@culture.gouv.fr; gregoire.chalier@culture.gouv.fr; Gérard BLONDEAU - Conseiller départemental <blondeaugerard@yahoo.fr>; Mairie de Valençay <commune@mairie-valencay.fr>; Mairie de Coings <mairie-de-coings@wanadoo.fr>; Mairie de Eguzon-Chantôme <mairie-eguzon@wanadoo.fr>; j.paul.girault@orange.fr; Mme MERCIER - Chambre Agriculture <direction@indre.chambagri.fr>; Patrick LEGER - Fédération de Pêche <fede.peche.indre@wanadoo.fr>; Indre Nature <association@indrenature.net>; pierre.remerand@orange.fr; renaud.jospin@eurovia.com; martine.vigouroux@ligerienne-granulats.fr; christelle.baillargeat@gallaud.com

Cc : llacou@indre.fr; Jocelyne GIRAUD - Conseillère départementale <jocelyne.giraud@wanadoo.fr>; Mairie de Saint-Georges-sur-Arnon <mairie-st.georges-sur.arnon@wanadoo.fr>; Mairie de Le Poinçonnet <mairie@ville-lepoinconnet.fr>; bruno.tardieu@wanadoo.fr; nicolas.labour@colas-co.com; Eric Vialette <eric.vialette@imerys.com>; thierry.stutzmann@meac.fr; thomas.chatton@indrenature.net; AUBRUN Valerie PREF36 <valerie.aubrun@indre.gouv.fr>; BASCIO Fabienne PREF36 <fabienne.bascio@indre.gouv.fr>; BILLARD Corinne PREF36 <corinne.billard@indre.gouv.fr>; GUICHARD Pierre PREF36 <pierre.guichard@indre.gouv.fr>; AUBARD Martine PREF36 <martine.aubard@indre.gouv.fr>; JOSSE Lucile PREF36 <lucile.josse@indre.gouv.fr>

Objet : Consultation écrite dématérialisée CDNPS - Schéma régional des carrières

Mesdames et Messieurs les membres,

Le schéma régional des carrières (SRC) a été créé par la loi « ALUR » du 24 mars 2014.

Conformément à l'article R515-3 du Code de l'Environnement, « il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région [...] ». Le SRC est élaboré par le Préfet de région, et doit être approuvé au plus tard au 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels schémas départementaux des carrières (SDC).

En région Centre Val de Loire, l'élaboration du SRC est pilotée par l'observatoire régional des matériaux de carrières. Un projet de SRC, établi sur la base des conclusions de deux groupes de travail (l'un relatif à l'environnement, l'autre traitant des questions d'approvisionnement et de transport) a ainsi été validé par l'Observatoire régional des matériaux de carrières le 13 décembre 2018.

Conformément à l'article L515-3 du code de l'environnement, ce projet de schéma est soumis à l'avis des formations "Carrières" des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des départements de la région.

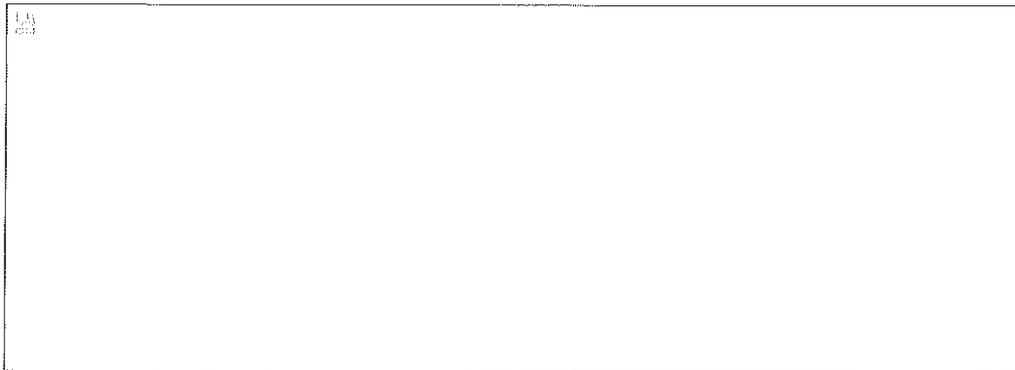
Compte-tenu de l'absence de CDNPS dans sa formation "carrières" d'ici le 31 mars, date à laquelle un avis doit être rendu à M. le Préfet de Région sur ce schéma, c'est par le biais d'une consultation écrite dématérialisée que votre avis est sollicité.

Aussi, vous trouverez le projet de SRC sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-r971.html>

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer votre avis concernant ce projet de schéma au plus tard le **vendredi 22 mars 2019**.

Cordialement.



Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

— Pièces jointes : —

courrier UNICEM DREAL SRC 27 février 2019 (3).pdf

2,4 Mo

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET]

Date :Wed, 20 Mar 2019 12:28:48 +0100 (CET)

De :Jean Claude BLIN <jean-claude.blin3@wanadoo.fr>

Répondre à :Jean Claude BLIN <jean-claude.blin3@wanadoo.fr>

Pour :pref-ddle-be@indre.gouv.fr

Après cette lecture un fastidieuse je vous informe que j'émets un avis favorable sur le projet de schéma régional de carrières. jean-claude Blin

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] RE: consultation écrite "formation carrières" de la CDNPS sur le schéma régional des carrières
Date :Thu, 14 Mar 2019 11:25:07 +0000
De :MADINIER Michel <mmadinier@departement-touraine.fr>
Pour :pref-icpe@indre-et-loire.pref.gouv.fr <pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr>
Copie à :AURY Frederique PREF37 <frederique.aury@indre-et-loire.gouv.fr>, FISSON Marie-Cécile <mcfisson@departement-touraine.fr>

Bonjour,

En réponse à votre message du 6 mars 2019 relatif au Schéma Régional des Carrières, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire vous fait part des remarques suivantes concernant la « NOTICE du Schéma régional des carrières Centre-Val de Loire » :

- 5.1.1 Gérer durablement la ressource alluvionnaire.
Concernant la mesure n°2, les zones de vallées ayant subi de très fortes extractions pourraient être précisées avec une cartographie, et une approche interrégionale serait intéressante (cas de la vallée de la Vienne en Indre-et-Loire),
- 5.2.2 Maîtriser l'impact des carrières sur la ressource en eau.
Concernant la création de plans d'eau, l'accent devrait être mis sur une remise en état après activité par des sites remblayés, car les plans d'eau génèrent une consommation d'eau très importante par évaporation.
- 5.2.3 Favoriser l'expression de la biodiversité et de la géodiversité.
Concernant la mesure n°18, il est proposé de retirer du texte « lorsque c'est possible ». Il est en effet toujours possible de prévoir des mesures de diversification des milieux, comme des mesures en milieux secs (végétalisation, maintien du front de taille) ou en milieux humides (végétalisation, mares, zones humides).

Cordialement,

Michel MADINIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE TERRITOIRES
Chargé de mission Risques et transition énergétique

Port : 06 71 80 49 29

Courriel : mmadinier@departement-touraine.fr



Sujet : Fwd: Re: consultation écrite "formation carrières" de la CDNPS sur le schéma régional des carrières
De : MASSE Phanie - 37 INDRE-ET-LOIRE/PREFECTURE/DCPPAT/BE (par AdER) <phanie.masse@indre-et-loire.gouv.fr>
Date : 25/04/2019 16:33
Pour : remi.saumet@developpement-durable.gouv.fr
Copie à : DREAL - LE GAL Stéphane - Chef de l'unité départementale <stephane-y.le-gal@developpement-durable.gouv.fr>, AURY Frederique PREF37 <frederique.aury@indre-et-loire.gouv.fr>

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE</p>	<p>Phanie MASSÉ Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement Chargé(e) des dossiers environnementaux – installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</p> <p>15 rue Bernard Palissy - 37925 Tours Cedex 9 Tél : 02.47.33.13.25 Fax : 02.47.64.76.69 Mél : phanie.masse@indre-et-loire.gouv.fr</p>	
---	--	---

Soyez éco responsable, n'imprimez ce courriel que si c'est nécessaire.

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet:Re: consultation écrite "formation carrières" de la CDNPS sur le schéma régional des carrières
Date :Mon, 18 Mar 2019 17:11:11 +0100
De :LE-GAL Stephane-Y (Chef de l'unité départementale 37) - DREAL Centre/UD37 <stephane-y.le-gal@developpement-durable.gouv.fr>
Organisation :DREAL Centre/UD37
Pour :PREF37 pref-icpe - 37 INDRE-ET-LOIRE/PREFECTURE/BALS FONCTIONNELLES <pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr>
Copie à :AURY Frederique - 37 INDRE-ET-LOIRE/PREFECTURE/DCPPAT/BE <frederique.aury@indre-et-loire.gouv.fr>, SILVESTRE Alain - 37 INDRE-ET-LOIRE/PREFECTURE/DCPPAT/DIRECTION <alain.silvestre@indre-et-loire.gouv.fr>, SAUMET Rémi - DREAL Centre/SEB/DEMA/UERM <remi.saumet@developpement-durable.gouv.fr>, GOBLET Maud - DREAL Centre/SEIR/DISSI <Maud.GOBLET@developpement-durable.gouv.fr>, CATHELIN Gregory - DREAL Centre/UD37 <Gregory.CATHELIN@developpement-durable.gouv.fr>, SEGERAL Pauline - DREAL Centre/UD37 <pauline.segeral@developpement-durable.gouv.fr>, "Benoit.RICHARD@developpement-durable.gouv.fr" <Benoit.RICHARD@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

en notre qualité de membre du collège Etat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) d'Indre-et-Loire, vous trouverez ci-joint l'avis de la DREAL Centre-Val de Loire sur le schéma régional des carrières.

Cordialement

Stéphane LE GAL
DREAL Centre - Val de Loire
Chef de l'Unité Départementale de l'Indre-et-Loire
ZA n°2 des Ailes
25/26, Rue des Ailes
37210 PARCAY-MESLAY
02.47.46.49.10

Le 06/03/2019 à 18:12, AURY Frederique - 37 INDRE-ET-LOIRE/PREFECTURE/DCPPAT/BE (par AdER) a écrit :

Mesdames, Messieurs,

Aux schémas départementaux des carrières, doit se substituer un schéma régional des carrières dont l'approbation devra intervenir au plus tard le 1er janvier 2020.

Institué par la loi ALUR du 24 mai 2014, le schéma régional des carrières (SRC) doit définir :

- les conditions générales d'implantation des carrières,
- les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Il prend en compte :

- l'intérêt économique national et régional,
- les ressources, y compris celles issues du recyclage,
- les besoins en matériaux dans et hors de la région,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles,
- la préservation de la ressource en eau,
- la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace,
- l'existence de modes de transport écologiques,

tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage.

Ce schéma doit identifier les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional, il recense également les carrières existantes. Enfin, il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Porté par le Préfet de région, l'élaboration du SRC Centre-Val de Loire a été engagée début 2016 ; son pilotage a été confié à l'Observatoire régional des matériaux de carrière.

Résultant des conclusions de deux groupes de travail respectivement consacrés l'un à l'environnement, l'autre à l'approvisionnement et au transport, un projet de SRC a été validé par l'observatoire régional des matériaux de carrières, le 13 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 515-3 du code de l'environnement, ce projet de schéma est soumis à l'avis des formations "carrières" des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des départements de la région.

Ce projet de SRC est accessible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-r971.html>

Aussi, je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre avis **avant le 20 mars** prochain sur le projet de SRC, à l'adresse suivante :

pref-icpe@indre-et-loire.pref.gouv.fr

En vous souhaitant bonne réception,

--



PRÉFÈTE
D'INDRE-ET-LOIRE

Frédérique AURY
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
Chef de bureau

15 rue Bernard Palissy - 37925 Tours Cedex 9
Tél : 02.47.33.13.22 Fax : 02.47.64.76.74
Mél : frederique.aury@indre-et-loire.gouv.fr

Soyez éco responsable, n'imprimez ce courriel que si c'est nécessaire.



Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

—Pièces jointes : —

PJ_Avis_SM_Pays_Chinonais.pdf

1.0 Mo

Avis_DREAL_CDNPS_37.odt

943 Ko

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] PROJET SHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Date :Mon, 1 Apr 2019 13:50:07 +0000

De :<pascal.corbrat@eurovia.com>

Pour :<pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr>

Bonjour,

En tant que membre titulaire de la CDNPS 37 ce projet de SRC m'amène à quelques commentaires.

Dans sa mouture actuelle je ne peux qu'émettre un avis réservé tant la redéfinition des zones de contraintes notamment pour les classements des niveaux 1-a et 1-b et 1-B et 2 semble nécessaire.

Les zonages APPB (arrêté préfectoral de protection de biotope),RNN ou RNR (réserve naturelle nationale ou régionale) , périmètre des monuments historiques classés (rayon des 500 mètres), ZAP doivent être classifiés au niveau 1-b.

Aussi les zonages ZNIEFF de type 1 et AOC viticole ne peuvent apparaître qu'au niveau 2.

D'autre part dans la présentation des contraintes paragraphe 2.1 du projet de SRC il faut distinguer les deux niveaux 1-a et 1-b.

Concernant la représentation cartographique le deuxième alinéa du commentaire devrait préciser que seule la zone 1-a en rouge est bien exclue des cartographies.

Bien entendu un avis favorable sur le projet du SRC pourrait vous être donné sous condition que ces demandes et celles émises par l'UNICEM CENTRE soient bien prises en compte.

Vous remerciant de votre compréhension

Pascal CORBRAT

Sujet : Fwd: [INTERNET] CDNPS - Avis sur le projet de SRC

De : MASSE Phanie - 37 INDRE-ET-LOIRE/PREFECTURE/DCPPAT/BE (par AdER) <phanie.masse@indre-et-loire.gouv.fr>

Date : 25/04/2019 16:33

Pour : remi.saumet@developpement-durable.gouv.fr

Copie à : DREAL - LE GAL Stéphane - Chef de l'unité départementale <stephane-y.le-gal@developpement-durable.gouv.fr>, AURY Frederique PREF37 <frederique.aury@indre-et-loire.gouv.fr>

 <p>PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE</p>	<p>Phanie MASSÉ Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement Chargé(e) des dossiers environnementaux – installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</p> <p>15 rue Bernard Palissy - 37925 Tours Cedex 9 Tél : 02.47.33.13.25 Fax : 02.47.64.76.69 Mél : phanie.masse@indre-et-loire.gouv.fr</p>	
<p>Soyez éco responsable, n'imprimez ce courriel que si c'est nécessaire.</p>		

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] CDNPS - Avis sur le projet de SRC

Date :Fri, 8 Mar 2019 08:21:24 +0100

De :Eric LIGLET <eric.liglet@ligerienne-granulats.fr>

Pour :<pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr>

Bonjour,

En tant que représentant de la profession au sein de la CDNPS Indre et Loire, mon avis a été sollicité au sujet du projet de SRC.

Ce document a fait l'objet de nombreux échanges mais ne reflète pas la totalité de nos réflexions, et j'émetts en conséquence un avis positif avec réserves, dont le détail est exposé dans le courrier joint.

Bien cordialement.

Eric Liglet
Président du Directoire



La Ballastière
37705 Saint-Pierre-des-Corps
Tel : 02 47 32 23 40
eric.liglet@ligerienne-granulats.fr

— Pièces jointes : —

courrier UNICEM DREAL SRC 27 février 2019.pdf

2.4 Mo

PRÉFET DE LOIR ET CHER

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)
FORMATION « CARRIÈRES »**

**Compte-rendu de la consultation électronique au sujet du projet de schéma régional
des carrières Centre – Val de Loire**

Le 13 décembre 2018, l'observatoire régional des matériaux de carrières a validé le projet de schéma des carrières de la région Centre – Val de Loire.

Le 2° de l'article L515-3 du code de l'environnement indique que le projet est soumis à l'avis « *des formations carrières des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements de la région* ».

L'article 8 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié prévoit la possibilité de recueillir l'avis de la commission par voie électronique.

C'est dans ces conditions que, par un courrier daté du 18 mars 2019, M. le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher a saisi les membres titulaires de la formation « carrières » de la CDNPS du projet de schéma régional des carrières de la région Centre – Val de Loire (voir liste en annexe). Le dit projet a également été communiqué, pour leur information, aux membres suppléants de cette instance.

L'intégralité du document était accessible sur le site internet de la DREAL Centre – Val de Loire et la consultation s'inscrivait dans la période comprise entre le 19 mars et le 3 avril 2019 inclus.

Durant la consultation, les membres de la commission pouvaient formuler des remarques ou propositions puis, jusqu'au 3 avril inclus, exprimer un avis sur le projet sous la forme d'un vote (défavorable / abstention / favorable).

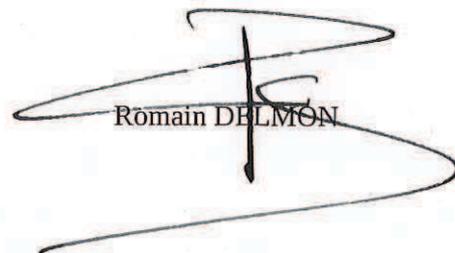
C'est ainsi que le 20 mars 2019 Mme LIQUARD a émis des réserves sur le projet en se référant à la lettre de l'UNICEM datée du 27 février 2019 (voir document en annexe). La préfecture en a immédiatement informé les autres membres de la commission afin qu'ils puissent réagir.

Le 4 avril 2019, lendemain de la clôture de la consultation, seuls quatre votes avaient valablement été émis, tous favorables (DREAL Centre – Val de Loire, M. Jean-Michel DÉZÉLU, Mme Manuella LIQUARD (sous réserve de la prise en compte du courrier de l'UNICEM précité), M. Pascal CHAVIGNY (sous réserve de la prise en compte du courrier de l'UNICEM précité)).

Le nombre de membres de la commission s'étant exprimés n'atteignant pas la moitié des membres de la formation « carrières » de la CDNPS de Loir-et-Cher, la délibération ne peut être considérée comme étant régulière.

BLOIS, le **- 2 MAI 2019**

Le président



Romain DELMON

ANNEXE 1

CDNPS DE LOIR-ET-CHER – FORMATION « CARRIÈRES » LISTE DES MEMBRES TITULAIRES SAISIS POUR CONSULTATION	
Services de l'état	Mme la directrice départementale des territoires
	M. le directeur de la DREAL Centre – Val de Loire
	M. le chef de l'unité départementale de la DREAL Centre – Val de Loire
Élus des collectivités territoriales	M. Louis de REDON, conseiller départemental
	Mme Marie-Hélène MILLET, conseillère départementale
	M. Jean-Michel DÉZÉLU, maire de SOUESMES
Personnalités qualifiées	M. Serge SAVINEAUX, président de la fédération départementale de la pêche
	M. François GERMAIN, représentant la chambre d'agriculture
	M. Daniel CLÉMENT, membre du comité départemental de protection de la nature et de l'environnement (CDPNE)
Personnes compétentes dans le domaine considéré	Mme Manuella LIQUARD, société Ligérienne Granulats
	M. Bertrand MINIER, Établissements MINIER
	M. Pascal CHAVIGNY, société CHAVIGNY

ANNEXE 2 – Réponses à la consultation

1- Courriels en réponse de :

- Mme Emmanuelle LIQUARD (Ligérienne Granulats) et une pièce jointe (courrier de l'UNICEM daté du 27 février 2019)
- M. Pascal CHAVIGNY (Groupe CHAVIGNY) et une pièce jointe (courrier de l'UNICEM daté du 27 février 2019)
- M. Jean-Michel DÉZÉLU, Maire de SOUESMES
- M. Serge SAVINEAUX, Président de la Fédération de Pêche de Loir-et-Cher

2- Avis écrit de la DREAL Centre – Val de Loire

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Vote Schéma régional des carrières CHAVIGNY

Date :Tue, 2 Apr 2019 16:09:12 +0000

De :CHAVIGNY Pascal <pascal.chavigny@chavigny.fr>

Pour :BERGERARD Paul Pref41 (paul.bergerard@loir-et-cher.gouv.fr) <paul.bergerard@loir-et-cher.gouv.fr>

Avis favorable au projet de SRC sous condition que les demandes en pièce jointe soient prise en compte.

Pascal CHAVIGNY

[SIGNATURE-CHAVIGNY-GROUPE] <<http://www.groupechavigny.fr/>>

Pascal CHAVIGNY

Direction Générale

Tel : 02 54 77 26 28 <<tel:+33022054207720262028>> / Mob : 06 20 10 71

78 <<tel:+33062020201020712078>>

pascal.chavigny@chavigny.fr <<mailto:pascal.chavigny@chavigny.fr>>

Chavigny Siège - 74 route de Paris 41100 Saint Ouen

www.groupechavigny.fr <<http://www.groupechavigny.fr/>>

Ayez une pensée pour la nature, n'imprimez ce message que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] RE : Schéma régional des carrières

Date :Wed, 3 Apr 2019 09:55:10 +0200 (CEST)

De :Mairie de Souesmes <mairie.souesmes@orange.fr>

Répondre à :Mairie de Souesmes <mairie.souesmes@orange.fr>

Pour :BERGERARD Paul Pref41 <paul.bergerard@loir-et-cher.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous fais part de mon avis favorable au projet de schéma régional des carrières.

Cordialement,

Jean-Michel DEZELU

Maire de Souesmes

T : 02.54.98.83.14

F : 02.54.98.84.49

mairie.souesmes@orange.fr

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] RE: Schéma régional des carrières

Date :Wed, 3 Apr 2019 11:08:01 +0200

De :Manuella LIQUARD <manuella.liquard@ligerienne-granulats.fr>

Pour :'BERGERARD Paul Pref41' <paul.bergerard@loir-et-cher.gouv.fr>

Monsieur,

En complément de mon mail du 20 mars dernier, je vous confirme mon avis favorable sur le projet de schéma régional des carrières de la région Centre - Val de Loire, sous condition de prise en compte des demandes de modifications de l'UNICEM émises dans son courrier du 27 février 2019 transmis en pièce jointe dans mon mail du 20 mars dernier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Manuella LIQUARD

LIGERIENNE GRANULATS

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] avis schéma régional des carrières

Date :Thu, 4 Apr 2019 10:55:54 +0200 (CEST)

De :. FEDERATION DE PECHE DE LOIR ET CHER <fed.peche41@wanadoo.fr>

Répondre à :. FEDERATION DE PECHE DE LOIR ET CHER <fed.peche41@wanadoo.fr>

Pour :pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr

Monsieur,

Suite à votre demande, concernant le schéma régional des carrières tel qu'il est proposé, nous émettons un avis favorable .Je reste à votre disposition si besoin.Recevez, Monsieur,Mes respectueuses salutations

Serge SAVINEAUX Président fédéralFédération de Pêche du Loir-et-Cher

11, rue Robert Nau 41000 BLOIS

Tél : 02.54.90.25.60 Fax : 02.54.90.25.65

Site : www.peche41.fr

	Consultation de la CDNPS «carrières» de Loir-et-Cher sur le projet de SRC Centre- Val de Loire	01/04/19
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire	Avis de la DREAL	

En application de la Loi ALUR du 24 mars 2014, le Préfet de la région Centre-Val de Loire a engagé l'élaboration du Schéma régional des carrières (SRC) mi-2016. Fin 2018, le projet de SRC a été validé par le Comité de pilotage. **L'année 2019 est consacrée aux consultations obligatoires.** L'approbation du SRC est prévue au 1^{er} janvier 2020.

1. Rôle du schéma (L515-3 du code de l'environnement) :

« Le schéma régional des carrières (SRC) définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. »

Le SRC est élaboré pour une durée de 12 ans.

Une fois approuvé, **le SRC remplace les schémas départementaux des carrières.**

2. Contenu du SRC :

Le SRC comprend :

- **un bilan des schémas départementaux de carrières existants ;**
- **un état des lieux**, décrivant notamment :
 - les besoins actuels du territoire en matériaux de carrières,
 - les ressources minérales mobilisables,
 - l'organisation actuelle de l'approvisionnement du territoire en matériaux (lieux de production, de consommation, et flux de matériaux),
 - l'impact environnemental des carrières existantes ;
- **une réflexion prospective sur 12 ans** en termes de besoins en matériaux, qui conduit au choix d'un scénario d'approvisionnement de référence à horizon 2030 ;
- **des orientations**, en termes d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières.

3. Portée juridique du SRC et articulation avec les autres plans, schémas, programmes :

- **Les autorisations d'exploiter des carrières délivrées par les Préfets de département doivent être compatibles avec le SRC ;**
- Contrairement aux actuels schémas départementaux de carrières, **le SRC doit être pris en compte par les SCoT**, et à défaut, par les PLU (i) ;
- le SRC doit être compatible avec les SDAGE et les SAGE ;
- le SRC doit prendre en compte le SRADDET.

Nota : la prise en compte du schéma des carrières par les SCoT et les PLU est une nouveauté, introduite par la loi ALUR du 24 mars 2014. Il s'agit notamment de **sécuriser l'accès aux gisements considérés comme « stratégiques » pour l'approvisionnement du territoire en matériaux de carrières.** À cette fin, le projet de SRC du Centre-Val de Loire identifie et cartographie les zones de gisement concernées.

4. Procédure d'élaboration du SRC :

Le SRC est élaboré par le préfet de région. Le Préfet s'appuie sur un **comité de pilotage régional**, dont la composition est représentative des différents collèges des CDNPS « Carrières ». Il associe notamment :

- des représentants des services déconcentrés de l'État (région et département) ;
- des représentants des collectivités territoriales, tous les départements étant représentés ;
- des représentants des exploitants de carrières, des transporteurs et des utilisateurs de matériaux de carrières ;
- des représentants d'associations de protection de l'environnement agréées, tous les départements étant représentés ;
- des représentants d'organismes consulaires agricoles et sylvicoles.

Le projet de schéma est soumis aux consultations suivantes :

avant validation du projet de SRC par le CoPil :

- concertation préalable du public (consultation organisée du 17/09/2018 au 19/11/2018) Aucune contribution n'a été recueillie dans le cadre de cette consultation ;
- consultation des EPCI, et le cas échéant, des communes d'implantation des carrières (consultation organisée du 28/08/2018 au 29/11/2018). Elle ne porte que sur les projets d'orientation du schéma. 8 avis ont été recueillis dans le cadre de cette consultation :
 - 7 EPCI ont émis un avis favorable, dont 6 avec observations ;
 - 1 EPCI d'Indre-et-Loire a émis un avis défavorable.

après validation du projet de SRC par le CoPil :

- 1ère phase de consultations administratives, **en cours** (les 6 CDNPS de la région, les 3 PNR, la Chambre régionale d'agriculture, l'INAO, le CRPF) ;
- avis de l'autorité environnementale (CGEDD) ;
- 2^e phase de consultations administratives (les 6 Conseils départementaux, le Conseil régional, et le cas échéant, les Préfets de région, les Conseils régionaux et les CDNPS des régions vers lesquelles on exporte des matériaux) ;
- Consultation du public.

5. Modalités d'élaboration du projet de SRC de la région Centre-Val de Loire :

Le pilotage de l'élaboration du SRC a été confié à l'**Observatoire régional des matériaux de carrières**, instance créée en 2011 par le préfet de Région en application du SDAGE Loire-Bretagne.

Le Comité de pilotage a été réuni 5 fois entre juin 2016 et décembre 2018.

Des études préalables ont été confiées :

- au BRGM (inventaire des ressources minérales exploitables) ;
- au CEREMA (logistique des matériaux de carrière) ;
- à l'UNICEM (productions, besoins et flux de granulats) ;
- à la Cellule économique régionale du BTP (approvisionnement des centrales à béton en granulats).

Deux comités techniques ont été constitués pour élaborer le projet de SRC :

- un groupe de travail consacré aux enjeux économiques (GT « approvisionnement-transport) – 10 réunions ;
- un groupe de travail consacré aux enjeux environnementaux (GT « environnement ») - 7 réunions.

Les 2 GT ont été réunis entre janvier 2017 et juin 2018.

La DREAL a assuré le secrétariat du CoPil et des deux GT, et a rédigé le projet de SRC.

6. État d'avancement au 01/02/2019 :

En cours : première phase de consultations administratives, dont consultation des 6 CDNPS de la région Centre-Val de Loire ;

À venir :

- **Fin avril 2019** : saisine de l'autorité environnementale ;
- **juin 2019** : 2^e phase de consultations administratives, dont consultation des 6 Conseils départementaux de la région Centre-Val de Loire ;
- **Septembre 2019** : consultation du public ;
- **1^{er} janvier 2020** : approbation du SRC.

7. Avis de la DREAL :

Le projet de SRC actuel résulte d'un long processus de concertation, auquel de nombreux acteurs ont pris part (services de l'État, collectivités et EPCI, producteurs et utilisateurs de matériaux, profession agricole, PNR, association de protection de la nature, gestionnaires d'infrastructures, ...).

Sur chaque sujet abordé en groupe de travail, des consensus ont été trouvés. L'ensemble de ces consensus a permis de construire un schéma « équilibré », prenant en compte à la fois les enjeux environnementaux et les enjeux économiques liés à l'exploitation des matériaux de carrières. Les objectifs fixés s'inscrivent dans la continuité des orientations des Schémas départementaux des carrières (SDC) en vigueur.

Le projet actuel, validé par le Comité de pilotage le 13/12/2018, offre ainsi aux exploitants de carrières des perspectives de développement concrètes et pertinentes, tout en améliorant la prise en compte de l'environnement dans les projets de carrières, et en réduisant, globalement, l'impact de l'industrie extractive sur l'environnement.

La DREAL propose donc un avis favorable sur le projet de schéma

ANNEXE: Enjeux dans le département de Loir-et-Cher

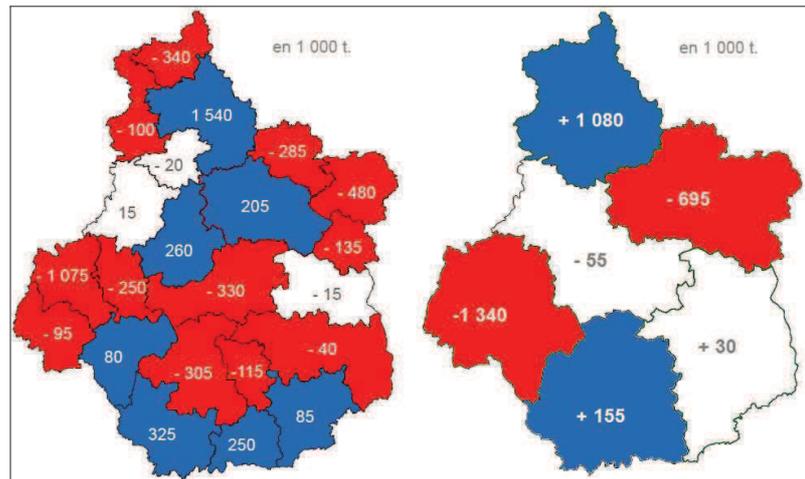
► Un approvisionnement de proximité en granulats

En 2015, le département de Loir-et-Cher compte une trentaine de carrières de granulats, qui couvrent le territoire départemental de manière relativement fine et homogène. Ce tissu de petites et moyennes carrières permet un approvisionnement de proximité, ce qui limite les impacts économiques et environnementaux du transport des granulats. Il est donc souhaitable de **pérenniser cette organisation**.

► Un bilan production-consommation à l'équilibre

En 2015, le département de Loir-et-Cher a produit 1,59 millions de tonnes de granulats, et en a consommé 1,65 millions de tonnes. Ainsi, **le département de Loir-et-Cher est à l'équilibre**, contrairement à d'autres départements de la région.

Cartes ci-contre : excédents (en bleu) et déficits (en rouge) en granulats par bassin de consommation et par département en 2015, exprimés en kilo tonnes.



► Des ressources minérales primaires d'intérêt régional et national

Diverses ressources minérales primaires d'intérêt régional ont été identifiées dans le département de Loir-et-Cher (cf. carte 1 ci-après) : il s'agit notamment de ressources fournissant des **granulats aptes à entrer dans la composition des bétons**. Il s'agira donc de conserver un accès suffisant et durable à ces ressources. :

- Sables du Cénomaniens et des Sables du Perche ;
- Calcaires « durs » de Beauce ;
- Alluvions de la Loire, du Loir, et du Cher (lits majeurs et terrasses) ;
- Sables d'Herbault ;
- Sables et argiles de Sologne.

La possibilité d'exploiter ces ressources constitue donc un enjeu économique pour le département de Loir-et-Cher.

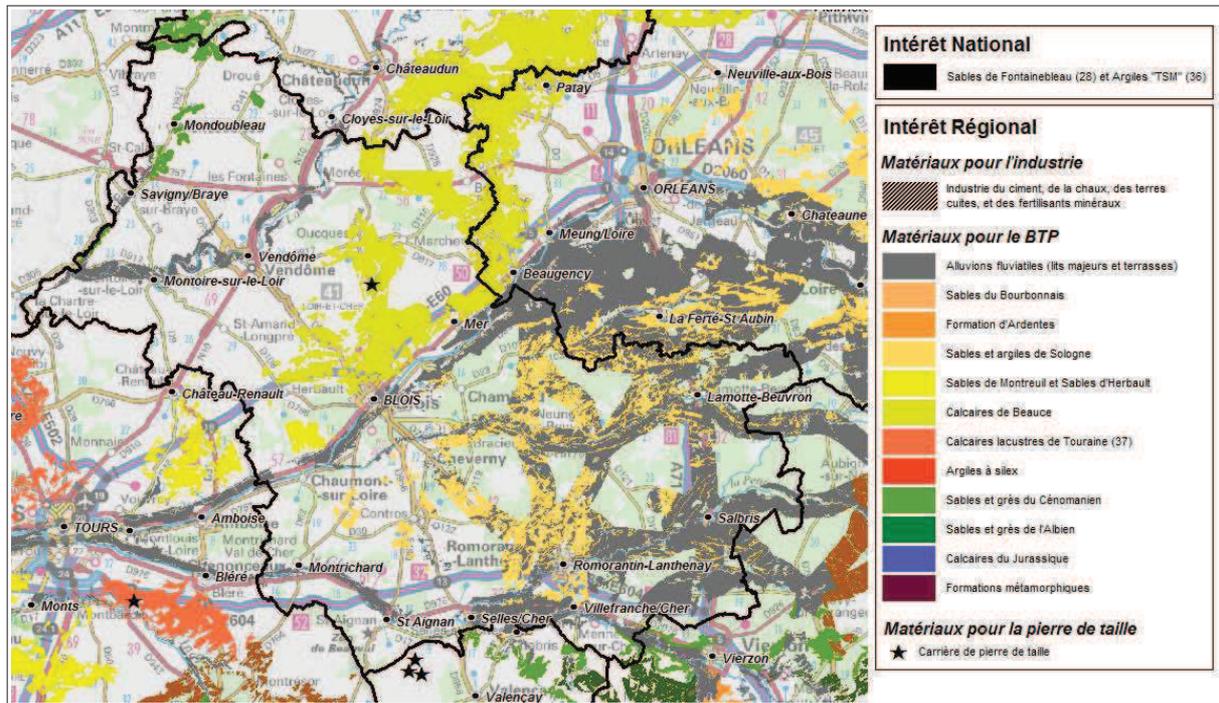
► Des enjeux environnementaux à prendre en compte dans les choix d'implantation et d'exploitation des carrières

Le département de Loir-et-Cher possède un patrimoine naturel et culturel riche et diversifié, protégé et/ou valorisé par divers classements, zonages, et réglementations. Sa prise en compte par les projets de carrières a été précisée par le SRC, en distinguant 3 niveaux de sensibilité :

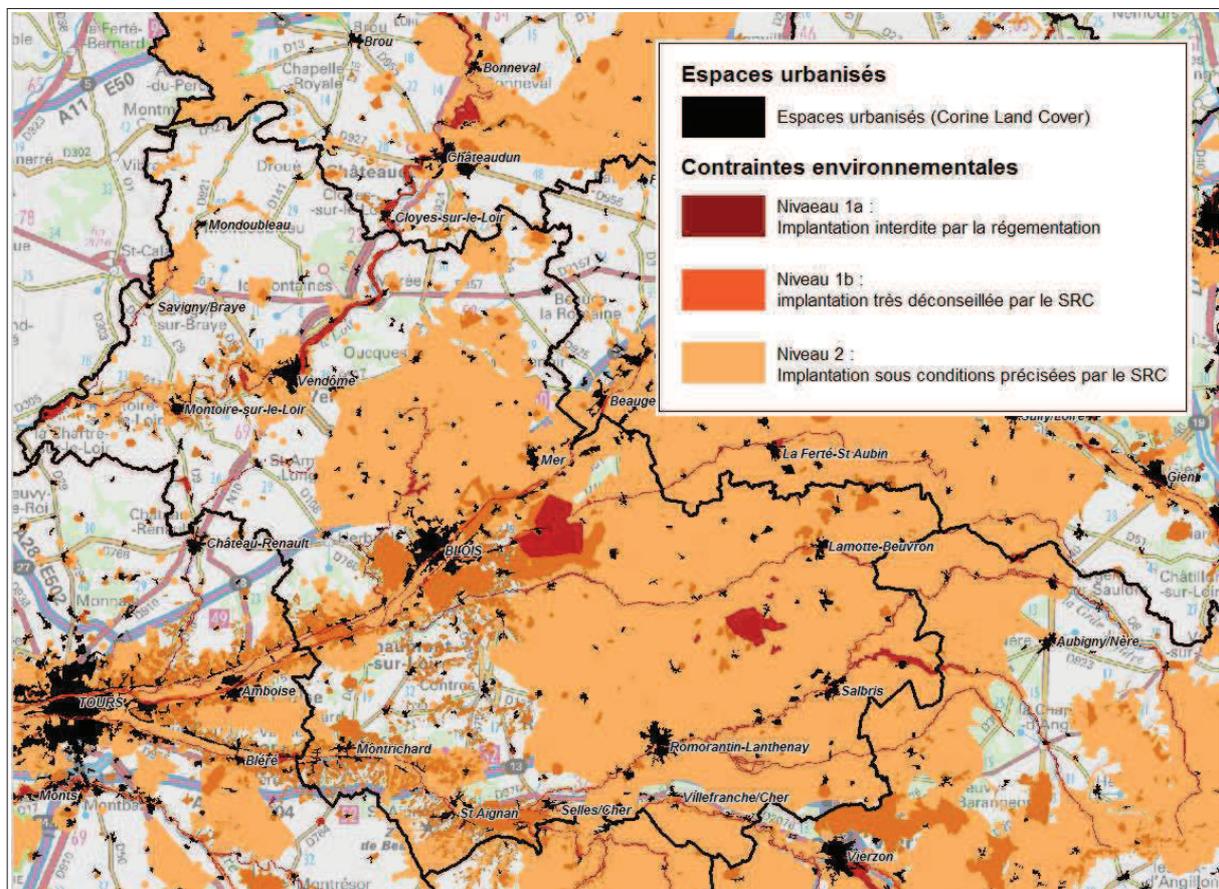
- **Exclusion stricte** des zones dans lesquelles les carrières sont réglementairement interdites (ex : espace de mobilité des cours d'eau, arrêté de protection de biotope, ...) ;
- **Évitement, autant que possible**, des zones à très forte sensibilité environnementale (ex : Znieff de type 1, site inscrit, ...) ;
- **Mise en œuvre de mesures d'intégration** pertinentes et suffisantes dans les autres zones à forte sensibilité environnementale (ex : grandes zones Natura 2000, périmètres éloignés des captages AEP...).

La carte 2 ci-après situe ces zones à enjeu environnemental, suivant les 3 niveaux de sensibilité retenus.

Carte 1 : zones de gisement potentiel d'intérêt national et régional :



Carte 2 : prise en compte des enjeux environnementaux :



De: "Jean-Pierre ESTACAILLE" <jp.estacaille@atilh.fr>

À: "remi saumet" <remi.saumet@developpement-durable.gouv.fr>

Cc: "Jean Alain Bru" <JBRU@ciments-calcia.fr>, "mbeneton" <mbeneton@ciments-calcia.fr>

Envoyé: Mardi 23 Avril 2019 08:58:39

Objet: SRC Centre Val de Loire

Bonjour Monsieur Saumet,

Je me permets de vous contacter pour vous faire part de plusieurs remarques concernant le SRC Centre Val de Loire et plus particulièrement les carrières cimentières situées dans cette région.

A partir du projet d'ATLAS cartographique au format SIG plusieurs observations nous semblent nécessaires :

- Département du Cher (18) , Cimenterie de Beffes et carrière de Beffes : le gisement de Beffes devrait être défini comme Gisement Régional Industrie (et non BTP) ; la formation est "Calcaire lités inférieurs" du jurassique, oxfordien supérieur (et non Sable du boulonnais) ; au Nord Ouest de la carrière, il y a une installation GSM de traitement de granulats valorisant une partie de la découverte sablo argileuse ; quelle est la raison pour laquelle nous ne visualisons pas d'itinéraire routier adapté jusqu'à la cimenterie alors que la grande majorité de ciment est transportée par la route ? ; la Cimenterie de Beffes, Cher (18) est embranchée Ferroviaire **et aussi fluviale**.
- Département du Cher (18) , carrière du Bois Minon : la formation est "Argile à minerais de fer pisolitique, Eocene supérieur" (et non « Sable du Bourbonnais ») ; quelle est la raison pour laquelle nous ne visualisons pas d'itinéraire routier adapté jusqu'à la cimenterie alors que la grande majorité de l'argile y est transportée par camion ?
- Département du Cher (18) , Site de HERRY : Ce site est une ancienne carrière de Calcaire exploitée jusqu'en 2006 qui est actuellement utilisée en station de transit, rubrique 2517. Un gisement de Calcaire devrait toutefois être référencé à cet endroit.
- Département Indre et Loire, Cimenterie Villiers au Bouin et carrière Calcia au lieu-dit « Pont de Launay » : la formation de cette carrière, alimentant la cimenterie de Villiers au Bouin, est **Calcaire haut titre, Calcaire Marneux et Marnes** (et non « argile »). La carte fait apparaître des zones « E1_Zones_urbanisees » dans le périmètre carrière or la partie Nord correspond à un stockage de matière, et la partie Sud correspond au concasseur et bâtiment de carrière, pas réellement une « Zone Urbanisée ». Quelle est la raison pour laquelle nous ne visualisons pas d'itinéraire routier adapté jusqu'à la cimenterie alors que la grande majorité de ciment est transportée par la route ?

Vous trouverez ci-joint, deux fichiers reprenant ces remarques et les cartographies associées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire permettant de prendre en compte ces remarques dans le SRC.

Bien cordialement,

Jean-Pierre Estacaille
Direction Environnement
ATILH
7 Place de La Défense
92974 Paris La Défense CEDEX
Tel : 01.55.23.01.44

Site web : infociments.fr

